

Secondaire 1

Annexes

Regroupement 1 : *Diversité et pluralisme au Canada*



Table des matières

Annexes

Regroupement 1 : *Diversité et pluralisme au Canada*

Annexe 1.1 : Un modèle d'une affiche pour la ligne de temps.....	395
Annexe 1.2 : Une carte mentale du Canada.....	396
Annexe 1.3 : Autoévaluation d'une carte mentale du Canada.....	397
Annexe 1.4 : Rechercher de l'information dans l'atlas.....	398
Annexe 1.5 : Une fiche SVA sur le Canada.....	399
Annexe 1.6 : La géographie physique et la géographie humaine.....	400
Annexe 1.7 : Une carte muette du Canada.....	401
Annexe 1.8 : Un cadre conceptuel de la démographie.....	402
Annexe 1.9 : Évaluation d'une affiche sur le Canada.....	403
Annexe 1.10 : Fiche d'information : les huttérites.....	404
Annexe 1.11 : Évaluation de la carte du Canada.....	405
Annexe 1.12 : Analyse d'un article de journal.....	406
Annexe 1.13 : La <i>Déclaration universelle des droits de l'homme</i>	407
Annexe 1.14 : Nos droits prioritaires.....	411
Annexe 1.15 : Fiche d'information : La <i>Déclaration universelle des droits de l'homme</i>	412
Annexe 1.16 : Évaluation d'un exposé sur les droits de la personne.....	415
Annexe 1.17 : Chronologie des droits de la personne au Canada.....	416
Annexe 1.18 : Un jalon historique dans les droits de la personne.....	419
Annexe 1.19 : Des contributeurs canadiens aux droits de la personne.....	420
Annexe 1.20 : Analyse d'un article sur les droits de la personne.....	421
Annexe 1.21 : Évaluation d'un discours sur les droits de la personne.....	423
Annexe 1.22 : Extraits de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>	424
Annexe 1.23 : Chronologie des droits autochtones au Canada.....	427
Annexe 1.24 : Fiche d'information : Les pensionnats autochtones.....	431
Annexe 1.25 : Chronologie du bilinguisme et des droits francophones.....	432
Annexe 1.26 : Cadre de prise de notes.....	434
Annexe 1.27 : Cadre de comparaison : l'assimilation et l'intégration.....	435
Annexe 1.28 : Perspectives sur l'assimilation francophone au Canada.....	437
Annexe 1.29 : Que signifie la citoyenneté canadienne?.....	439

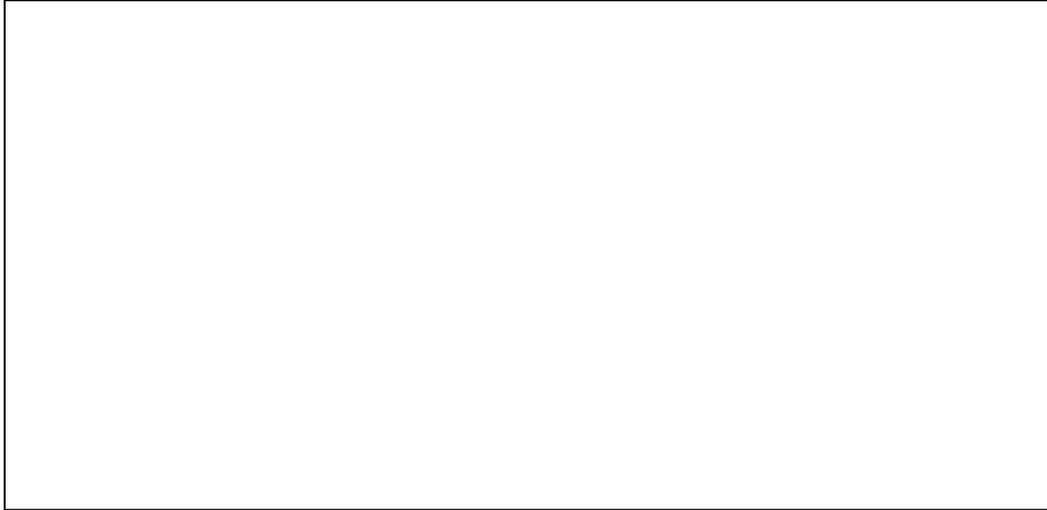
Annexe 1.30 : Mots clés sur la citoyenneté	440
Annexe 1.31 : Comment mener une entrevue	441
Annexe 1.32 : Journal de consommation médiatique	442
Annexe 1.33 : Un continuum d'opinions sur les médias	443
Annexe 1.34 : La <i>Loi sur le multiculturalisme canadien</i>	445
Annexe 1.35 : Déconstruire un bulletin de nouvelles.....	446
Annexe 1.36 : Détecter la partialité dans les médias.....	447
Annexe 1.37 : Comment mener un sondage	448
Annexe 1.38 : Chronologie des injustices sociales au Canada	449
Annexe 1.39 : Les grands débats canadiens.....	451
Annexe 1.40 : Types de conflits	452
Annexe 1.41 : Des conflits de valeurs.....	453
Annexe 1.42 : Résolution de conflits.....	454
Annexe 1.43 : Des cas de discrimination.....	456
Annexe 1.44 : La discrimination systémique	457
Annexe 1.45 : Des idées préconçues?	458
Annexe 1.46 : Les stéréotypes	460
Annexe 1.47 : Qu'est-ce qu'un préjugé?.....	461
Annexe 1.48 : Une lettre au rédacteur en chef	463
Annexe 1.49 : L'acceptation des différences au Canada.....	464
Annexe 1.50 : Des citations sur les préjugés.....	465
Annexe 1.51 : Autoévaluation – Mes connaissances sur le Canada	466
Annexe 1.52 : Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle	467
Annexe 1.53 : Perspectives sur la diversité canadienne	469
Annexe 1.54 : Citations de Pierre Elliott Trudeau	471
Annexe 1.55 : Une affiche « anti-racisme »	473

Annexe 1.1

Un modèle d'une affiche pour la ligne de temps

Titre : _____

Illustration



Détails descriptifs : (qui, quoi, quand, où, comment)

Catégorie(s) :

Géographie

Démographie/population

Politique

Culture/langue

Justice sociale/droits

Économie

Importance de cet événement :

Sources consultées :

Annexe 1.2

Une carte mentale du Canada

Qu'est-ce qu'une carte mentale?

Une carte mentale est une représentation spatiale de notre environnement physique. Nous utilisons les cartes mentales pour décrire le monde dans lequel nous vivons et pour nous orienter dans ce monde. Une carte mentale peut être une image de son espace immédiat, telle qu'une maison, un parc, ou une école; mais elle peut aussi refléter une région, un pays ou le monde entier.

Les cartes mentales sont constituées de faits ainsi que de certaines impressions personnelles du monde et de son organisation. Ceci veut dire que chaque personne se crée des cartes mentales uniques.

Au cours de nos observations, de nos expériences et de nos apprentissages, nous révisons et corrigeons continuellement nos cartes mentales.

Dans cet exercice, tu vas dessiner rapidement un croquis de ta carte mentale du Canada et de ses caractéristiques distinctives. N'essaie pas de reproduire une carte détaillée et parfaite. Essaie simplement de reproduire comment tu envisages le territoire canadien, en suivant les directives ci-dessous.

Dresse une carte mentale du Canada

- ◆ Avant de commencer, prends quelques moments pour envisager une image générale du territoire canadien : ses contours, sa forme et ses cours d'eau principaux. Imagine les traits distinctifs de l'ensemble canadien : les îles, les Grands Lacs, la baie d'Hudson, le fleuve Saint-Laurent, les Rocheuses, les provinces et les territoires.
- ◆ Trace quelques lignes ou points pour orienter ton dessin : par exemple le 49^e parallèle (la frontière canado-américaine), le 60^e parallèle (délimite le Grand Nord), l'emplacement de Winnipeg ou de la rivière Rouge qui se situent près du centre longitudinal du pays.
- ◆ Esquisse de quelques traits les formes générales des provinces et des territoires, en te servant de rectangles et de triangles pour commencer. Utilise les lignes du papier quadrillé pour guider l'échelle de ces territoires.
- ◆ Ajuste tes lignes et tes formes pour refléter de plus près les contours et la grandeur des provinces et des territoires. Ajoute plus de détails aux contours du pays et aux frontières interprovinciales. Esquisse les lacs principaux, quelques grandes rivières, quelques îles importantes et les chaînes de montagnes. Ajoute des points pour représenter les capitales et d'autres villes majeures.
- ◆ Raffine ta carte en ajoutant quelques autres éléments géographiques. Nomme chacun des éléments inclus.

Annexe 1.3

Autoévaluation d'une carte mentale du Canada

Compare ta carte à celle d'un(e) autre élève. Discutez des ressemblances et des différences entre vos représentations du pays. (*Est-ce que le Nord est la région la plus grande dans les deux cartes? Avez-vous indiqué les mêmes éléments physiques du pays? Les mêmes villes? Quelle région est représentée avec le plus de précision?*)

Ensuite, compare ta carte à une carte du Canada dans ton atlas. Évalue la qualité de ta carte au moyen des critères qui suivent. Utilise une échelle entre 1 (plus faible) et 4 (plus fort) pour évaluer ta carte. Note les éléments de ta carte que tu dois améliorer ou corriger. Conserve ta carte dans ton cartable ou ton portfolio.

Caractéristiques de la carte	Rendement (1 – 4)	Ce que je dois améliorer ou corriger
La forme et les contours de l'ensemble du pays sont représentés de manière réaliste.		
La forme et les contours des territoires et des provinces sont représentés de manière réaliste.		
Tous les territoires et les provinces sont disposés et nommés correctement.		
La grandeur relative des territoires et des provinces est plus ou moins juste.		
J'ai nommé les océans et quelques lacs et rivières du pays.		
Les distances entre les points éloignés sont représentées de manière juste.		
J'ai indiqué quelques éléments distinctifs de la géographie humaine du pays (p. ex. les capitales et autres villes, frontières internationales).		
J'ai indiqué quelques éléments distinctifs de la géographie physique du pays (p. ex. des chaînes de montagnes, prairies, îles).		
Autres :		

Annexe 1.4

Rechercher de l'information dans l'atlas

Exemples de questions à proposer sur la géographie physique et humaine du Canada. L'atlas utilisé dans ce questionnaire est l'*Atlas du Canada Beauchemin*, 4^e édition, 2002.

Question P (géographie physique) ou H (géographie humaine)	Réponse	Référence
Qu'est-ce qu'une écozone et combien d'écozones y a-t-il au Canada? (P)	Une région ayant des caractéristiques semblables de climat, relief, végétation, faune et activités humaines Il y a 15 écozones terrestres au Canada.	p. 62 – 63
Précise la latitude et la longitude de Port-Meunier au Québec. (P)	50 N, 64 O	p. 127 (dans l'Index des cartes de provinces et territoires)
En quelle année est-ce que la Saskatchewan s'est jointe à la Confédération? (H)	1905	p. 52, titre de la carte : Développement du Canada 1895 – 2001
Quel est le cours d'eau le plus long au Canada? (P)	Le fleuve Mackenzie (4 200 km)	p. 117, Ressources hydrauliques
Quelles sont les langues autochtones principales parlées au Manitoba? (H)	Cri et Ojibway	p. 58, carte « Peuples autochtones »
Quelle est la plus grande ville au Canada et quelle est sa population approximative? (H)	Toronto 4 444 700 selon le recensement de 1996	p. 119, Population, « Population des agglomérations »
Combien de personnes au Canada sont d'origine ethnique française? (H)	2 700 milliers de personnes selon le recensement de 1996 (un autre 4 500 milliers de personnes sont d'origines multiples comprenant l'origine française)	p. 119 Tableaux de population « Origine ethnique »
Quelle est la différence d'heure entre la Colombie-Britannique et Terre-Neuve? (H)	Il est 4 heures et demie de plus tard à Terre-Neuve.	p. 46 – 47, Fuseaux horaires
Dans quelle province est-ce que les fermes sont, en moyenne, de la plus grande superficie? (H)	Saskatchewan (à peu près 470 hectares)	p. 32, Agriculture
Quelle est la limite territoriale du Canada dans l'océan Atlantique? (H)	À 370 km de la côte est	p. 19, Carte du Canada

Annexe 1.5

Une fiche SVA sur le Canada

Savoir <i>Ce que je sais déjà</i>	Veut savoir <i>Des questions auxquelles je veux trouver des réponses</i>	Appris <i>Un résumé de ce que j'ai appris</i>
La géographie physique du Canada		
La géographie humaine du Canada		
La démographie canadienne		

- Géographie physique : climat, relief, végétation, cours d'eau, ressources naturelles, etc.
- Géographie humaine : divisions politiques, villes, agriculture, parcs, exploitation de ressources naturelles, industries, activités économiques, etc.
- Démographie : distribution et densité de population, caractéristiques de la population (âge, origine ethnique, langue, revenu, éducation, espérance de vie), migration, croissance et changements dans la population, etc.

Annexe 1.6

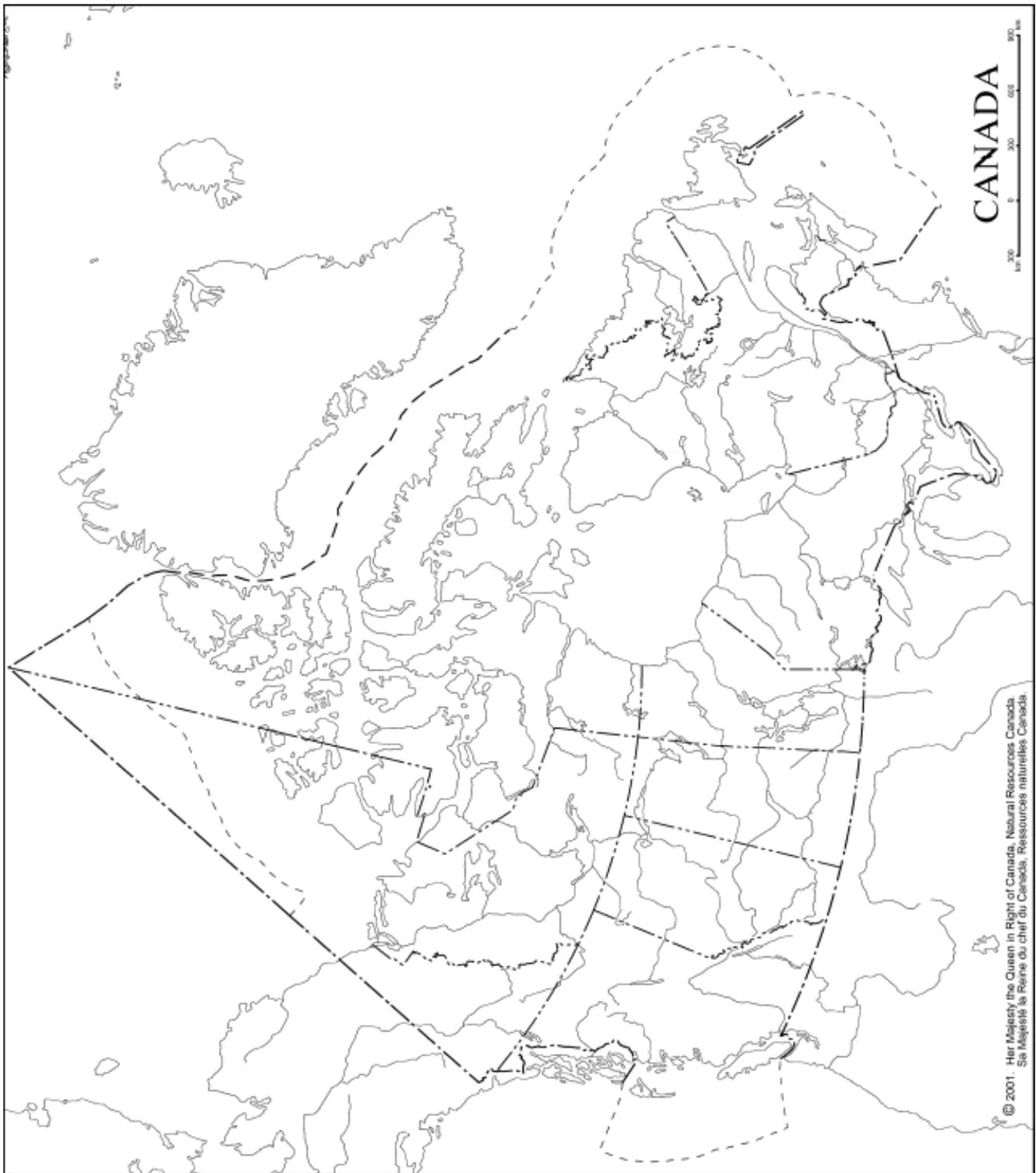
La géographie physique et la géographie humaine

Classe les éléments suivants selon la géographie physique ou la géographie humaine, en consultant des sources au besoin. Ajoute ensuite d'autres exemples d'éléments étudiés dans chacune des ces disciplines.

<p>Centres de population Roches et minéraux Montagnes Densité de peuplement Terres arables Fermes Sources d'eau douce Activités économiques Animaux sauvages Systèmes de transport Villages Végétation Activités récréatives Services urbains Migrations de population Langues officielles Courants marins Hydrographie et bassins versants Températures moyennes Autoroutes et ponts Religion Divisions et frontières politiques Rivières et lacs Mines Migration d'animaux Climat Taux de naissance Océans Pêche Cultures et origines ethniques Systèmes de communication Vents dominants Forêts</p>		<p>Éléments de la géographie physique</p> <p><i>Autres :</i></p>
<p></p>		<p>Éléments de la géographie humaine</p> <p><i>Autres :</i></p>

Annexe 1.7

Une carte muette du Canada



Annexe 1.8

Un cadre conceptuel de la démographie

Étymologie ou origine du mot « démographie » (consulte un dictionnaire) :	
Cite une définition du mot :	Cite la source consultée pour cette définition :
Écris une définition en tes propres mots :	Donne des exemples d'éléments étudiés en démographie :
Nomme cinq caractéristiques qu'on peut utiliser pour décrire une population : 1. 2. 3. 4. 5.	Nomme une caractéristique que tu connais de la population canadienne d'aujourd'hui :
Fais une illustration pour expliquer le sens de la démographie :	
Donne deux exemples de tendances démographiques au Canada actuel et cite les sources consultées : 1. 2.	

Annexe 1.9

Évaluation d'une affiche sur le Canada

Nom de l'élève :		
Critère	Appréciation	Commentaire
L'affiche présente un profil du Canada actuel basé sur des faits et la recherche.		
L'affiche présente les données clairement sous forme de tableau ou graphique.		
L'affiche inclut une carte précise du Canada qui présente l'information d'une manière claire et précise.		
L'affiche présente une courte interprétation de la signification des données recueillies.		
L'affiche présente une variété d'éléments de la géographie physique et humaine du pays.		
Les faits sélectionnés sont intéressants et pertinents.		
Les sources d'information sont citées au complet.		
La mise en page est dynamique et facilite le repérage des points saillants.		
Autre :		

Échelle d'appréciation :

Accorder une valeur à chacun des critères selon leur importance ou définir une échelle à utiliser pour décrire le rendement de l'élève (par exemple entre 0 et 5).

Annexe 1.10

Fiche d'information : Les huttérites

Les huttérites sont une secte chrétienne qui a été fondée en Europe vers 1530, pendant la Réformation protestante. À cette époque des groupes huttérites se sont établis en Autriche, en Moravie (une région de la Tchécoslovaquie), en Allemagne, en Hollande et en Suisse et plus tard en Ukraine et en Russie. Ils ont immigré en Amérique du Nord, de même que les mennonites et les doukhobors, au XIX^e siècle à la suite d'une période de persécution religieuse et de conscription militaire obligatoire imposée par le gouvernement russe en Europe de l'est. Ils cherchaient des terres agricoles dans un pays qui leur assurerait la liberté de religion et le droit de refuser le service militaire.

Les principes de base de la religion huttérite sont les suivants :

- la profession de foi à l'âge d'adulte;
- la vie communale et la propriété en commun;
- le pacifisme;
- la simplicité.



Les huttérites vivent ensemble en colonies ou « bruderhofs » où tous les membres ont des tâches assignées et travaillent pour le bien-être de l'ensemble de la communauté. Le *bruderhof* est dirigé par des représentants élus parmi les hommes de la collectivité. Dans le *bruderhof*, tout le travail est partagé et les rôles des hommes et des femmes sont très différenciés. Leur système de vie communale ne permet pas de propriété privée : les membres ne gagnent pas de salaire et retiennent seulement quelques biens personnels. Les membres de la communauté doivent pratiquer une vie simple qui évite la poursuite des plaisirs mondains. La technologie est permise lorsqu'elle contribue à la productivité de la colonie.

Les colonies huttérites en Amérique du Nord se trouvent surtout au Dakota du Sud, au Manitoba et en Alberta ainsi qu'en Ontario. Elles sont principalement des collectives agricoles presque autosuffisantes. Leurs enfants sont éduqués en groupes multi-âges dans des écoles sur la colonie; ils suivent aussi des cours de religion et d'allemand après ou avant les cours réguliers. Tous les jeunes garçons reçoivent une formation dans un métier et les filles participent à la surveillance des enfants, à la préparation des repas et à la confection de vêtements. Tous les repas sont servis dans une salle à manger communale. Les enfants de la colonie sont élevés par l'ensemble des adultes et non seulement par les parents.

Certaines colonies au Manitoba accueillent parfois des visites guidées de leurs opérations agricoles.

Pour plus d'information, consultez les sites suivants :

- Portage la Prairie School Division, Hutterian Schools Department:
<http://www.plpsd.mb.ca/hutterianschools/Default.htm>
(site anglais, liste des écoles huttérites au MB, information sur la culture huttérienne)
- The Hutterian Brethren: <http://www.hutterites.org/>
(site anglais, information sur les huttérites en Amérique du Nord)
- Ô Tours, Excursions agricoles :
http://www.otours.net/fre/tours_view.php?id=13
(commerce qui organise des excursions, y inclus des visites à des colonies huttérites)

Sources d'information :

HOSTETLER, John. *Hutterite Life*. Scottdale, Pennsylvania, Herald Press, 1965.

HOSTETLER, John A. et Gertrude HUNTINGDON. *The Hutterites in North America*, Holt, Rinehart & Winston, 1967.

Annexe 1.11

Évaluation de la carte du Canada

Titre explicatif	Note accordée	Commentaires
Légende et symboles		
Provinces et territoires		
Villes capitales		
Quatre autres grandes villes (4 régions différentes)		
Océans et principales étendues d'eau		
Rivières principales (4 régions différentes)		
Deux autres facteurs de la géographie physique		
Deux facteurs démographiques		
Clarté et lisibilité de la carte		
Total :		

Annexe 1.12

Analyse d'un article de journal

Titre de l'article :	Auteur, source, date :
<p>_____ Cet article présente des faits appuyés par des preuves.</p> <p>_____ Cet article présente aussi un enjeu ou un problème.</p> <p>_____ Cet article présente aussi un point de vue ou des opinions.</p>	Résume l'idée principale en une ou deux phrases :
Liste de faits présentés dans l'article :	Nomme les sources citées dans l'article et indique s'il s'agit de sources primaires (p) ou secondaires (s) :
Quel point de vue est exprimé par l'auteur ou par le témoin cité?	Quelles preuves sont fournies pour appuyer ce point de vue?
Écris deux questions sur le sujet de cet article :	Décris ta réaction à cet article :
Fais un dessin pour représenter le sujet de l'article.	
Explique pourquoi tu considères cet article comme important (ou non) :	

Annexe 1.13

La *Déclaration universelle des droits de l'homme*

Cette Déclaration a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris.

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme;

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression;

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations;

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande;

Considérant que les états membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale proclame

La Présente *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Annexe 1.13 (suite)

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration ou contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a le droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un état.

Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

Tout individu a droit à une nationalité.

Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Annexe 1.13 (suite)

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 16

À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage, et lors de sa dissolution.

Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17

Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine, et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Annexe 1.13 (suite)

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Source :

Programme des droits de la personne, Patrimoine canadien :
http://www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/docs/declare_f.cfm

Annexe 1.14

Nos droits prioritaires

Choisis les trois droits les plus importants pour toi. Pour chacun de ces droits, prépare une courte explication de son importance (deux ou trois phrases). Sois prêt à justifier tes choix à la classe.

Droit	Ordre prioritaire	Raison
le droit de faire instruire ses enfants en anglais ou en français		
le droit à un environnement sain		
le droit de choisir une carrière		
le droit de choisir un époux ou une épouse		
le droit de vote		
le droit de choisir et de pratiquer une religion de son choix		
le droit d'être différent des autres		
le droit à l'amour et à l'affection		
le droit à une éducation		
le droit à l'égalité		

Adapté avec la permission de Lionel De Ruyver (2005), Division scolaire de St. James, 2004.

Annexe 1.15

Fiche d'information – La *Déclaration universelle des droits de l'homme*

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté et proclamé la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Après l'adoption de cette résolution historique, l'Assemblée a demandé aux pays membres de faire publier le texte de la *Déclaration* et de « veiller à ce qu'il soit diffusé, affiché, lu et exposé surtout dans les écoles et autres établissements d'enseignement, sans aucune distinction fondée sur le statut politique des pays ou territoires ».

Historique de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*

La signature de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, le 10 décembre 1948, marque un moment historique. Les représentants des 48 pays se sont réunis dans les bureaux des Nations Unies à Paris, dans le but de rédiger un énoncé fondamental sur la valeur et la dignité de l'être humain. La version finale de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* a pris forme après plusieurs ébauches et discussions. Elle comprend une liste de droits fondamentaux acceptés par la communauté internationale en tant qu'héritage inhérent (*naturel*) à chaque être humain sur terre.

Les horreurs qui se sont produites au cours de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les génocides commis par le régime nazi, ont bouleversé le monde. La guerre ne pouvait plus servir d'excuse aux crimes commis contre l'humanité, tout comme les souffrances et la mort de millions d'innocentes victimes ne pouvaient plus être ignorées. Pour la première fois de l'histoire, la communauté internationale s'est mise d'accord pour refuser de tolérer les violations flagrantes des droits de la personne. Cette décision était monumentale. Les droits de la personne ont finalement été reconnus comme responsabilité mondiale.

Une déclaration unifiée sur les droits de la personne devenait donc nécessaire. Les Nations Unies, fondées en 1945, ont commencé la rédaction d'une politique qui établirait le respect des droits de la personne comme une priorité internationale. Un des éléments importants de cette tâche consistait à préparer une ébauche de la déclaration des droits. Une commission a été nommée pour rédiger une première série de documents, une liste de droits et libertés reconnus universellement, laquelle a rapidement été connue en tant que *Déclaration universelle des droits de l'homme*.



La Commission des droits de l'homme, présidée par M^{me} Eleanor Roosevelt, s'est mise au travail. La Commission devait élaborer une déclaration que tous les pays du monde pourraient s'approprier. Ce n'était pas chose facile. Les idées devaient être « universelles ». Cela signifiait qu'elles devaient aller au-delà des différentes croyances politiques et religieuses ainsi que des diverses cultures. La Commission a cherché l'aide de nombreuses personnes, dont celle d'un Canadien du nom de John Peters Humphrey.



Annexe 1.15 (suite)

Fiche d'information – La *Déclaration universelle des droits de l'homme*

Dr Humphrey, un jeune professeur de droit de l'Université McGill, à Montréal, était bien connu dans le domaine du droit international. Il a rédigé la première ébauche de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et y a travaillé jusqu'au 10 décembre 1948, le jour où elle a été proclamée. La contribution exceptionnelle qu'il a apportée dans l'élaboration de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et d'autres lois subséquentes en matière de droits de la personne suscite chez tous les Canadiens une très grande fierté.

Principes de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*



La *Déclaration universelle des droits de l'homme* exprime les convictions profondes que partagent tous les pays du monde en ce qui a trait aux droits de la personne. Le document comprend deux sections : le *préambule*, décrivant pour quelles raisons la Déclaration a été créée, suivi des trente articles qui dressent une liste des droits fondamentaux de toute personne.

Le préambule souligne deux thèmes principaux. Le premier se reporte à la conviction que pour promouvoir une meilleure qualité de vie pour chacun, des lois visant à protéger les droits de la personne doivent être mises en place et respectées universellement. Le deuxième se reporte à la conviction que la reconnaissance de droits de l'homme constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. En bref, le respect des droits de l'homme assure un monde meilleur pour chacun.

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* compte trente articles, que l'on peut regrouper en différentes catégories, notamment les suivants :

- les droits fondamentaux (par exemple le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté de l'individu);
- les droits politiques (par exemple le droit de voter);
- les droits et libertés civils (par exemple la liberté d'opinion et d'expression);
- les droits d'égalité (par exemple le droit d'être libre de toute discrimination);
- les droits économiques (par exemple le droit à un salaire équitable et à des conditions de travail sécuritaires);
- les droits sociaux (par exemple l'accès à l'éducation et à des soins de santé adéquats);
- les droits culturels (par exemple le droit de parler sa langue maternelle et de vivre selon sa culture).

Bien que tous ces droits puissent différer l'un de l'autre, ils sont tous considérés comme faisant partie d'un ensemble indivisible de droits de la personne.

Annexe 1.15 (suite)

Fiche d'information – La *Déclaration universelle des droits de l'homme*

Importance de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* constitue un document de la plus haute importance pour tout individu, partout au monde, car elle s'appuie sur trois principes fondamentaux. Les droits de l'homme sont **inaliénables** : personne ne peut vous les enlever. Les droits de l'homme sont **indivisibles** : vous ne pouvez en accepter une partie et en rejeter d'autres. Finalement, les droits de l'homme sont **interdépendants** : ils font tous partie d'un ensemble et sont liés l'un à l'autre pour assurer aux êtres humains une vie sécuritaire, libre et productive.

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* n'est pas une loi en soi. Les pays qui ont signé la *Déclaration* ne peuvent pas être tenus responsables en cour pour un bris de promesse quant à la préservation des droits et libertés de la personne. La *Déclaration* représente avant tout une norme que les pays ont promis de respecter. Elle exprime les principes fondamentaux et communs de la communauté internationale en matière des droits de l'homme.

Utilisant la *Déclaration universelle des droits de l'homme* en tant que guide, les gouvernements ont accepté la responsabilité de passer des lois qui protègent les droits universels de la personne. Les citoyennes et citoyens peuvent donc avoir recours aux systèmes judiciaires de leur pays pour poursuivre les individus ou les groupes qui ont violé les droits universels. Au Canada, *La Charte des droits et libertés* a intégré à la loi canadienne les normes des droits de la personne définis dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.



Affiche des Nations Unies de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948.

Source : l'Association canadienne pour les Nations Unies (octobre 2004),
<http://www.unac.org/fr/index.asp>

Annexe 1.16

Évaluation d'un exposé sur les droits de la personne

Non réussi
0

Réussi
3

Très bien réussi
5

Critère	Évaluation <i>(entre 0 et 5 points)</i>
L'exposé explique la raison d'être de la <i>Déclaration universelle des droits de l'homme</i> .	
L'exposé présente au moins deux exemples concrets et réalistes pour démontrer l'importance des droits de la personne.	
L'exposé comprend au moins deux faits historiques sur la <i>Déclaration des droits de l'homme</i> .	
L'exposé utilise un vocabulaire précis, juste et respectueux de la diversité humaine.	
Tous les membres de l'équipe ont participé à l'exposé.	
L'équipe transmet le message d'une manière créative et originale.	
Total des points accordés :	/30
Commentaires :	

Annexe 1.17

Chronologie des droits de la personne au Canada

1900	En vertu de l' <i>Acte des élections fédérales</i> , seulement les personnes qui ont le droit de voter à une élection provinciale ont le droit de voter dans une élection fédérale. (Par conséquent, les minorités qui n'ont pas le droit de voter aux élections provinciales sont automatiquement exclues des élections fédérales.)
1900	La <i>Loi sur les biens de la femme mariée (Married Women's Property Act)</i> accorde aux femmes mariées du Manitoba les mêmes droits à la propriété et à la signature de contrats que les hommes. (Plusieurs autres provinces adoptent des mesures semblables dans les années qui suivent.)
28 janvier 1916	Les femmes du Manitoba obtiennent le droit de vote et de se présenter comme candidates électorales au niveau provincial. (Plusieurs autres provinces adoptent des mesures semblables dans les années qui suivent.)
1917	Les infirmières « oiseaux bleus » de la Première Guerre mondiale deviennent les premières femmes canadiennes autorisées à voter à une élection fédérale.
24 mai 1918	Les citoyennes canadiennes de 21 ans ou plus obtiennent le droit de vote fédéral.
juillet 1919	Les femmes canadiennes obtiennent le droit d'élection à la Chambre des communes.
10 janvier 1920	La Ligue des Nations, précurseur des Nations Unies, est établie; le Canada est un des membres originaux.
1920	L' <i>Acte des élections fédérales</i> introduit le principe du suffrage universel et établit un système électoral plus juste. Malgré cette loi, il existe encore un certain nombre d'exceptions visant les Autochtones et les minorités ethniques et religieuses au niveau provincial.
1921	Agnes Macphail devient la première femme élue députée au Parlement canadien.
1929	Selon la décision finale de la Cour britannique dans « l'affaire des personnes » de Henrietta Muir Edwards, il est déterminé que les femmes doivent être considérées des personnes en vertu de la loi et qu'elles ont le droit d'être nommées au Sénat.
1934	Le Manitoba adopte une loi permettant un recours juridique aux victimes d'attaques personnelles basées sur la race ou la religion.
1940	Les femmes du Québec obtiennent le droit de vote.
14 août 1941	La <i>Charte de l'Atlantique</i> , une déclaration de principes pour guider les pays démocratiques, est signée par les leaders de la Grande-Bretagne et des États-Unis dans un navire près de la côte de Terre-Neuve.
1944	L'Ontario adopte une loi qui interdit la publication ou l'affichage public d'enseignes ou de symboles indiquant la discrimination basée sur la race.
1944	Tommy Douglas est élu Premier ministre de la Saskatchewan et met en œuvre un programme de services de santé gratuits pour les personnes pauvres et les personnes âgées.

26 juin 1945	La signature de la Charte des Nations Unies à San Francisco dans le but de « préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ». Le Canada en est un des membres originaux.
1 ^{er} avril 1947	La Saskatchewan, sous Tommy Douglas, adopte le <i>Saskatchewan Bill of Rights</i> , la première loi au Canada à rendre illégale la discrimination basée sur la race.
10 décembre 1948	La <i>Déclaration universelle des droits de la personne</i> est signée par les pays membres des Nations Unies. Le Canadien John Humphrey joue un rôle important dans l'élaboration de ce document.
1948	L' <i>Acte des élections fédérales</i> est amendé pour éliminer la race comme condition de droit de vote dans les élections fédérales. Les Canadiens d'origine japonaise obtiennent donc le droit de vote fédéral. (Il demeure néanmoins certaines conditions attachées au droit de vote chez les Indiens inscrits.)
1949	Les restrictions de la <i>Loi sur les mesures de guerre</i> sont terminées.
1955	Les membres du groupe religieux des Doukhobors obtiennent le droit de vote fédéral.
1955	Le Manitoba adopte une loi qui interdit la discrimination salariale basée sur le sexe.
10 août 1960	Le Premier ministre John Diefenbaker réussit à faire adopter la <i>Déclaration canadienne des droits</i> , la première loi fédérale à protéger les droits et libertés de la personne et ayant comme fondements la <i>Déclaration universelle des droits de l'homme</i> .
1960	Les membres de Premières nations obtiennent le droit de vote sans condition de renoncer leur statut d'Indien inscrit.
1960	Les politiques d'immigration au Canada ne permettent plus l'exclusion d'immigrants basée sur leur nationalité, citoyenneté, groupe ethnique, occupation, classe ou lieu d'origine.
1962	Les dernières exécutions ont lieu au Canada.
1964	La première loi interdisant la discrimination basée sur l'âge est adoptée en Colombie-Britannique.
1964	Les lois exigeant des écoles séparées pour les personnes noires en Ontario sont éliminées.
1966	La peine capitale au Canada est limitée aux cas de meurtres de policiers et de gardes de prison.
1968	Le <i>Code criminel</i> du Canada est amendé pour décriminaliser l'homosexualité.
1970	L'Ontario est la première province à passer une loi permettant aux personnes aveugles d'être accompagnées de leurs chiens guides dans des endroits publics.
1971	Le <i>Code criminel</i> établit comme offense criminelle la promotion du génocide ou de la haine basée sur la couleur, la race, la religion ou l'identité ethnique.
1974	La Nouvelle-Écosse adopte une loi qui interdit la discrimination basée sur les handicaps physiques en matière d'emploi.

1975	Le Québec adopte sa <i>Charte de droits et libertés</i> comprenant des exigences anti-discriminatoires et d'égalité salariale.
1976	La peine capitale est éliminée du <i>Code criminel</i> du Canada; elle demeure en effet seulement dans le cas d'offenses majeures dans le militaire.
1977	Le Canada adopte la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> pour interdire la discrimination et crée la Commission canadienne sur les droits de la personne.
1977	La <i>Loi sur l'immigration</i> est amendée pour éliminer toute restriction basée sur la nationalité, la citoyenneté, le groupe ethnique, la profession, la classe ou le lieu d'origine.
le 17 avril 1982	La <i>Charte canadienne des droits et des libertés</i> est établie comme une partie de la Constitution du Canada. Depuis ce temps la Cour suprême a soutenu les valeurs de la <i>Charte</i> au cours d'un grand nombre de décisions juridiques.
1985	La <i>Loi sur les Indiens</i> , depuis 1869, stipulait que les femmes autochtones qui mariaient des non-autochtones perdaient leur statut d'Indien inscrit et les droits qui s'y rattachaient. En 1985, le projet de loi C-31 a modifié la loi en rétablissant le statut d'Indien de ces femmes et en permettant à leurs enfants de demander d'être inscrits en tant qu'Indiens.
le 27 juin 1986	La <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> du gouvernement fédéral entre en effet.
1987	Une proposition de réintroduire la peine capitale est défaite dans un vote libre dans la Chambre des communes.
22 septembre 1988	Le Premier ministre Brian Mulroney reconnaît l'injustice des actes du gouvernement contre les Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale et établit un programme de compensation.
1989	La Cour suprême du Canada décide que le harcèlement sexuel est une forme de discrimination fondée sur le sexe.
1991	Le gouvernement fédéral annonce un plan national de cinq ans visant la pleine inclusion des personnes handicapées à la société canadienne.
20 juin 1996	La <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> est amendée pour interdire la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.
1997	La Fédération canadienne des relations raciales est établie pour promouvoir et soutenir les relations harmonieuses entre les groupes ethniques ainsi que la justice et l'équité sociale au Canada.
17 juin 1999	La <i>Loi sur l'extradition du Canada</i> établit que le gouvernement canadien refusera de retourner de force toute personne vers un pays qui désire punir cette personne pour des raisons de race, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de couleur, de religion, de convictions politiques, de sexe, d'orientation sexuelle, d'âge, de handicap ou de classe sociale.

À noter que cette liste n'est pas complète et comprend surtout les développements positifs relatifs aux droits de la personne.

D'autres événements pertinents pourront s'ajouter à cette ligne du temps au cours des blocs d'apprentissage.

Une chronologie de l'évolution des droits autochtones au Canada se trouve à l'annexe 1.24.

Une chronologie sur l'évolution du bilinguisme et des politiques de langues officielles se trouve à l'annexe 1.26.

Une chronologie de cas d'injustice sociale au Canada se trouve à l'annexe 1.38.

Annexe 1.18

Un jalon historique dans les droits de la personne

Manchette ou titre descriptif :
Illustration ou photographie :
Description de l'événement : (Un bref paragraphe de style journalistique : qui, quoi, quand, où, comment. Identifie clairement les personnes et les groupes affectés par ce développement.)
Importance : (Dans une phrase, explique pourquoi cet événement est important dans l'évolution des droits de la personne au Canada.)
Une citation provenant d'une personne impliquée dans cet événement :
Sources consultées (2) :

Annexe 1.19

Des contributeurs canadiens aux droits de la personne

La liste qui suit présente des Canadiens et des Canadiennes qui, au moyen de leurs actions ou de leurs décisions, ont contribué à faire avancer la cause des droits de la personne.

Consulte des sources Internet et des sources imprimées pour sélectionner un personnage à étudier. Tu peux également proposer un autre personnage à étudier.

Trouve ensuite de l'information pour expliquer comment ce personnage a contribué à la reconnaissance de la dignité de tous les êtres humains (c'est-à-dire des droits universels de la personne).

Louis-Joseph Papineau
Joseph Howe
Les Célèbres Cinq : Emily Murphy,
Henrietta Muir Edwards, Louise McKinney,
Irene Parlby, Nellie McClung
Molly Brant
Joseph Brant
Wilfrid Laurier
Ezekiel Hart (droits de religion)
Bertha Wilson
Thomas Berger
Ivan Rand
Emmett Hall
Beverly McLachlin
Ellen Fairclough
Marie Thérèse Casgrain
Cairine Wilson
Jeanne Sauvé
Mathieu da Costa
Donovan Bailey
Rosemary Brown
Bruny Surin
Craig Kielburger
Paul Okalik
Georges Sioui
le chef Dan George
Harold Cardinal
George Erasmus
René Lévesque
Pierre Elliott Trudeau
Louise Arbour
John Diefenbaker
John Humphrey
Lester B. Pearson
Pierre Berton
Pauline Julien
Stephen Lewis
Georges, Pauline et Jean Vanier
David Lewis

Tommy Douglas
James Woodsworth
Angus MacInnis
Cardinal Paul-Émile Léger
Clarence Hincks
Roméo Dallaire
Bruce Cockburn
Bryan Adams
Sue Rodriguez
Adrienne Clarkson
Neil Bissoondath
Terry Fox
Zhara Kazimi
June Callwood



Manitobains

Lloyd Axworthy
Maria Chaput
Georges Forest
Gildas Molgat
Léo Robert
Nellie McClung
Roger Bilodeau
Ronald Duhamel
Israel Asper
Carl Ridd
Elijah Harper
Louis Riel
Phil Fontaine
Glen Murray
Tom Jackson
Theresa Ducharme (droits des personnes
handicapées)
Cecil Muldrew (activiste pour la paix)



Autres

Annexe 1.20

Analyse d'un article sur les droits de la personne

En premier, décide si l'article en question constitue un reportage de faits seulement, ou s'il présente aussi une opinion ou une prise de position concernant une question des droits de la personne. Utilise la fiche A pour un reportage de faits et la fiche B pour un reportage d'opinions.

Fiche A : Analyse d'un reportage informatif	
Titre, source et date de l'article :	Formule une question qui présente le sujet de l'article :
Écris un résumé des points les plus importants de cet article :	Fais une illustration pour représenter l'idée principale de l'article :
Énumère au moins 5 faits dans cet article : 1. 2. 3. 3. 4. 5.	Décris les preuves et les sources citées pour appuyer ces faits :
Écris deux questions au sujet de cet article :	Cet article est important parce que

Annexe 1.20 (suite)

Analyse d'un article sur les droits de la personne

Fiche B : Analyse d'un éditorial ou d'un article argumentatif	
Titre, source et date de l'article :	Énonce le sujet sous forme d'une question :
Résume la prise de position de l'auteur en tes propres mots :	Décris les preuves et les raisons données pour appuyer cette prise de position :
Fais un diagramme pour représenter la perspective de l'auteur sur cette question.	Explique et justifie ton opinion de la perspective présentée par l'auteur :
De quelle information supplémentaire aurais-tu besoin pour décider de ta perspective sur cette question?	Décris l'importance de cet article pour la reconnaissance des droits de la personne :

Annexe 1.21

Évaluation d'un discours sur les droits de la personne

Critère	Non réussi	Plus ou moins réussi	Bien réussi
Le discours présente clairement un point de vue sur les droits de la personne.			
Le discours présente des raisons informées et réfléchies pour appuyer le parti pris.			
Le discours tient compte de divers points de vue et du contexte des idées présentées.			
Le discours utilise un langage précis, correct et respectueux des différences humaines.			
Le discours est convaincant et motivant.			
Le discours fait référence à un enjeu actuel concernant les droits de la personne.			
Le discours propose des exemples d'actions concrètes qui appuient les droits de la personne.			
Commentaires et suggestions :			

Annexe 1.22

Extraits de la *Charte canadienne des droits et libertés*

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :
 - a) liberté de conscience et de religion;
 - b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
 - c) liberté de réunion pacifique;
 - d) liberté d'association.

Droits démocratiques

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Liberté de circulation et d'établissement

6. Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.
 - (1) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :
 - a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;
 - b) de gagner leur vie dans toute province.

Garanties juridiques

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.
8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.
9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.
10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :
 - a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;
 - b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;
 - c) de faire contrôler, par habeas corpus, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.
11. Tout inculpé a le droit :
 - a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;
 - b) d'être jugé dans un délai raisonnable;
 - c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;
 - d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable.
12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Annexe 1.22 (suite)

Extraits de la *Charte canadienne des droits et libertés*

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.
14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Droits à l'égalité

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Langues officielles du Canada

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.
17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.
18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.
19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.
20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :
 - a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;
 - b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.
22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Annexe 1.22 (suite)

Extraits de la *Charte canadienne des droits et libertés*

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

23. (1) Les citoyens canadiens :
- a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
 - b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.
- (2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.
- (3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :
- a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;
 - b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Dispositions générales

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés -- ancestraux, issus de traités ou autres -- des peuples autochtones du Canada, notamment :
- a) aux droits ou libertés reconnus par la proclamation royale du 7 octobre 1763;
 - b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.
27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.
28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.



Annexe 1.23

Chronologie des droits autochtones au Canada

Octobre 1763 : Par une Proclamation royale, le roi George III reconnaît qu'il est nécessaire que les Premières nations donnent leur consentement chaque fois qu'ont lieu des négociations relatives à leurs terres. —————>



1876 : L'Acte des Sauvages [qui deviendra en 1951 la *Loi sur les Indiens*] est établi et régit de nombreux aspects de la vie des membres des Premières nations, de leur naissance à leur mort. Au fil du temps, cette loi connaît de nombreuses modifications et débats. Les bandes indiennes sont créées, et le gouvernement fédéral prend des décisions concernant le déménagement des collectivités et l'établissement des réserves. Divers traités concernant les terres, les ressources naturelles et les droits des Autochtones sont négociés par la Couronne afin de permettre le peuplement européen du territoire canadien. Le gouvernement fédéral n'a pas toujours respecté les conditions de ces ententes dans son administration et sa gestion des terres et des biens des Indiens.

Février 1870 : Après avoir déclaré leur intention d'avoir leur propre gouvernement, les Métis mettent sur pied un gouvernement provisoire au Manitoba et élisent Louis Riel comme président.

Mai 1870 : Un bon nombre de demandes des Métis sont reconnues dans la *Loi sur le Manitoba*, selon laquelle l'ancien district d'Assiniboia devient le Manitoba, la cinquième province de la nouvelle confédération du Canada.

Avril 1874 : Le député Louis Riel est expulsé de la Chambre des communes à Ottawa. Un mandat d'arrestation est émis contre lui pour son rôle dans l'exécution de Thomas Scott au Manitoba.

1880 à 1996 : La *Loi sur les Indiens* est modifiée pour donner la responsabilité de l'éducation des enfants indiens à des pensionnats en grande partie dirigés par l'Église. La loi exige la présence obligatoire des enfants de statut indien de moins de 16 ans dans ces écoles résidentielles jusqu'à l'âge de 18 ans. Il y a eu 130 pensionnats au Canada; la plupart ont cessé leurs activités au milieu des années 1970. Le dernier pensionnat dirigé par le gouvernement fédéral au Canada a fermé ses portes en 1996.

1884 : La cérémonie autochtone du potlatch devient illégale en vertu de la loi. —————>



1885 : Début de la Rébellion du Nord-Ouest en mars lorsque Louis Riel établit un gouvernement provisoire en Saskatchewan. Le 16 novembre, Louis Riel est pendu pour trahison.

1893 : Duncan Campbell Scott devient le surintendant général adjoint du ministère des Affaires indiennes. Son objectif avoué est d'assimiler tous les Indiens à la culture britannique. Il dirige le Ministère jusqu'en 1932.

Septembre 1924 : Le gouvernement du Canada refuse que la Confédération des Six-Nations continue à agir en tant que gouvernement traditionnel des Iroquois dans la réserve des Six-Nations en Ontario.

1951 : Les lois sont modifiées pour reconnaître les membres des Premières nations comme des personnes. Jusqu'à cette année, les lois fédérales définissaient une personne comme étant un « individu autre qu'un Indien ».

Janvier 1958 : James Gladstone de l'Alberta devient le premier sénateur autochtone au Canada. —————>

Mars 1959 : Le gouvernement ordonne à la Gendarmerie royale du Canada d'expulser les chefs iroquois traditionnels et les mères de clan de leur lieu de réunion dans la réserve des Six-Nations en Ontario.

1960 : Les Autochtones obtiennent le droit de vote sans restrictions. Avant cette date, ils devaient renoncer à leur statut d'Indien sous la loi s'ils voulaient voter.



Décembre 1969 : Le gouvernement canadien établit une Commission des revendications des Indiens pour traiter des revendications territoriales.

Janvier 1973 : La Cour suprême du Canada stipule que la Première nation des Nisga'as en Colombie-Britannique ne détient aucun droit ancestral sur la vallée de la rivière Nass.

Février 1973 : Les Premières nations obtiennent le contrôle de l'éducation dans les écoles sur les réserves.

Février 1973 : Le premier ministre Pierre Trudeau rencontre les chefs du Yukon et accepte de négocier les revendications territoriales —————>



août 1973 : La Cour suprême déclare qu'une femme indienne inscrite perd son statut autochtone en épousant un Indien non inscrit.

Mars 1974 : La Cour d'appel de la Colombie-Britannique émet une décision selon laquelle les enfants des Indiens inscrits ne perdent pas leur statut d'Indiens inscrits s'ils sont adoptés par des parents autochtones qui ne sont pas visés par un traité.

Septembre 1974 : Les États-Unis déclarent que les Autochtones nés au Canada ont le droit de circuler librement entre le Canada et les États-Unis sans avoir à s'inscrire à la frontière et sans avoir à obtenir un visa.

Mars 1975 : Pour la première fois, une majorité autochtone est élue à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Janvier 1976 : Le premier centre de droit autochtone au Canada ouvre ses portes à l'Université de Saskatchewan.

Décembre 1978 : Le gouvernement du Québec promet de protéger les droits et les cultures des peuples autochtones si la province se sépare du reste du Canada.

Juillet 1979 : Certains chefs autochtones se rendent en Grande-Bretagne pour protester contre le rapatriement de la Constitution et demandent que le Canada respecte l'engagement de la Couronne britannique envers les peuples autochtones.

Mars 1980 : Les Mohawks de la baie de Quinte, en Ontario, présentent au gouvernement canadien une demande pour maintenir leur gouvernement traditionnel.

Mars 1981 : Les peuples autochtones de l'Ontario obtiennent le droit de mettre en place leurs propres services de police communautaire.

Juin 1981 : Des manifestants autochtones partent du Manitoba et entreprennent une marche de 2 400 kilomètres jusqu'en Ontario afin de sensibiliser la population sur les droits des Autochtones vivant hors des réserves.

Avril 1982 : La Grande-Bretagne remet au Canada sa propre constitution. Celle-ci reconnaît et affirme les droits ancestraux et les droits issus des traités.

Juin 1982 : L'Assemblée des Premières nations décide que le 21 juin sera la Journée de solidarité nationale pour tous les peuples autochtones. →



1984 : Les Premières nations du Yukon et le gouvernement fédéral concluent une entente sur les revendications territoriales.

Janvier 1988 : Ouverture d'une exposition d'objets d'art autochtones de très grande valeur au musée Glenbow, à Calgary.

1990 : Les agents de la Sûreté du Québec tentent de démanteler un barrage routier établi par un groupe de Mohawks de la collectivité de Kanesatake, près de Montréal. Les Mohawks ont érigé ce barrage pour empêcher que la ville avoisinante d'Oka agrandisse son terrain de golf sur des terres que les Mohawks considèrent leur propriété. Cela donne lieu à un siège armé de 78 jours impliquant les Mohawks, la Sûreté du Québec et, par la suite, les Forces canadiennes.

1990 : Les Premières nations du Yukon et le gouvernement fédéral signent une entente définitive relative aux revendications territoriales, qui garantira aux Premières nations le contrôle de leurs terres ancestrales, un appui financier et les droits aux ressources naturelles.

1990 : La Cour suprême déclare que la Fédération des Métis du Manitoba peut procéder avec une revendication territoriale concernant la région de la vallée de la rivière Rouge, qui leur avait été promise dans les années 1870.

1990 : La Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse affirme que les Mi'kmaq de cette province possèdent le droit constitutionnel de chasser et de pêcher pour leur subsistance, sous réserve qu'ils respectent les lois concernant la conservation des espèces. →



1990 : La Cour suprême du Canada émet une décision qui confirme les droits constitutionnels des Premières nations au Canada de pêcher pour répondre à leurs besoins, pour des fins sociales ou pour des cérémonies, en respectant les lois concernant la conservation des espèces.

1991 : Le premier ministre Brian Mulroney met sur pied la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) qui a pour mission de régler toutes les revendications territoriales d'ici l'an 2000.

Mai 1993 : Le Conseil des Indiens du Yukon et le gouvernement du Canada signent l'entente cadre définitive relativement aux revendications territoriales.

août 1993 : L'Assemblée générale des Nations Unies proclame les années 1995 à 2004 Décennie internationale des populations autochtones.

Novembre 1995 : Elijah Harper, un député fédéral cri provenant du Manitoba, organise la première Assemblée sacrée. Il s'agit d'une rencontre entre les chefs spirituels autochtones et non autochtones au Canada.

Mars 1996 : Le Canada, Terre-Neuve et le Labrador ainsi que la nation innue signent un important accord relativement à une revendication territoriale. Les négociations ont débuté cinq ans auparavant.

Juin 1996 : Le 21 juin devient Journée nationale des Autochtones.

Novembre 1996 : Après cinq ans d'audiences et de travaux de recherche, le rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) est présenté devant le Parlement du Canada.

1996 : Les Nisga'as de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada conviennent d'un accord de principe concernant leurs revendications territoriales.

Janvier 1998 : Le gouvernement du Canada présente des excuses aux Autochtones qui ont été victimes du système des écoles résidentielles. Le gouvernement reconnaît son rôle dans la création et l'administration de ces écoles et annonce qu'une somme de 350 millions de dollars sera offerte et administrée par la fondation autochtone de guérison.

4 août 1998 : Déroulement d'une cérémonie pour célébrer la conclusion de l'entente définitive du Traité des Nisga'as. Ce traité est le premier à être conclu en Colombie-Britannique depuis 1899 et la conclusion des efforts déployés par les Nisga'as depuis 112 ans pour reconquérir certaines terres traditionnelles. Selon l'entente, les Nisga'as recevront environ 2 000 kilomètres carrés de terres dans la vallée de la rivière Nass, des droits de surface, des droits sur les ressources du sous-sol ainsi qu'une partie des ressources du saumon provenant de la rivière Nass. Les Nisga'as mettront sur pied leur propre gouvernement central.

1^{er} avril 1999 : Création du gouvernement du Nunavut (le plus récent et le plus vaste territoire du Canada).



À noter que ces événements ne représentent pas une histoire exhaustive des droits autochtones au Canada. Les dates sélectionnées présentent quelques jalons historiques concernant l'assimilation, l'affirmation culturelle et les demandes d'autodétermination des Autochtones du Canada. Pour une chronologie plus complète, consulter le site des Affaires indiennes et du Nord Canada, Carrefour Jeunesse, Histoire :
http://www.ainc-inac.gc.ca/ks/4010_f.html

Annexe 1.24

Fiche d'information : Les pensionnats autochtones

Lorsque le gouvernement, au cours des premières décennies d'existence de la nouvelle nation canadienne, s'est employé à s'acquitter des responsabilités qui lui incombaient vis-à-vis des Indiens et de leurs terres en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, il a adopté une politique d'assimilation ... cette politique prend sa source dans des principes qui remontent à la période préconfédérale. Le but était d'amener les collectivités indiennes et, à la longue, l'ensemble des peuples autochtones à sortir de leur état « primitif » et démuni et à accéder à la « civilisation » et à l'autonomie, contribuant du même coup à faire du Canada une communauté homogène, c'est-à-dire non autochtone et chrétienne.

De toutes les mesures prises pour atteindre ce but, nulle part les visées civilisatrices et assimilatrices de ce Canada paternaliste ont-elles été plus flagrantes qu'en matière d'éducation. Aux yeux de Duncan Campbell Scott, le haut fonctionnaire le plus influent du ministère des Affaires indiennes au cours des trois premières décennies du XX^e siècle, l'éducation était « de beaucoup le plus important (sic) des maintes subdivisions du problème canadien le plus compliqué ». C'est elle qui offrait la solution la plus prometteuse à ce soi-disant problème. Le ministre des Affaires indiennes, Frank Oliver, prédisait en 1908 que l'éducation « sortirait l'Indien de son état primitif, l'élèverait et ferait de lui un membre autonome de la nation et, finalement, un honnête citoyen ».

Toutefois, il ne s'agissait pas de n'importe quel type d'éducation. En 1879, le gouvernement de Sir John A. Macdonald, pressé par les Églises catholique et méthodiste de mettre en œuvre les clauses d'éducation contenues dans les traités récemment négociés avec les peuples de l'Ouest, avait confié à Nicholas Flood Davin la tâche de présenter un compte rendu « sur le fonctionnement des écoles de métiers existant aux États-Unis et sur l'utilité de créer des établissements semblables dans les Territoires du Nord-Ouest du Dominion ». Après avoir visité les écoles américaines et consulté le Commissaire américain aux Affaires indiennes et « les dirigeants, religieux et laïcs, qui pouvaient parler d'autorité sur le sujet » dans l'ouest du Canada, Davin recommanda « l'application du principe des écoles de métiers où les élèves sont pensionnaires ». Il s'agissait d'écoles situées à l'extérieur des réserves qui enseigneraient les arts, les métiers et les techniques industrielles d'une économie moderne. Il recommandait que les enfants soient enlevés de chez eux, étant donné que « l'influence du wigwam est plus forte que celle qu'ils subissent pendant la journée à l'école », et qu'ils soient « maintenus constamment dans un cadre civilisé », c'est-à-dire dans des pensionnats où ils recevraient les « soins d'une mère » et une éducation qui les préparerait à la vie dans un Canada moderne.

Le rapport de Davin reçut un appui sans réserve des Églises et du Ministère, ce dernier allant même jusqu'à affirmer que parmi les nombreuses politiques d'assimilation, ce serait probablement l'instruction en internat, plus que toute autre méthode, qui « amènerait la solution du problème, désigné sous le nom de la question indienne ».

Source :

Extrait du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Affaires indiennes et du Nord Canada :

http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sg28_f.html#99

Annexe 1.25

Chronologie du bilinguisme et des droits francophones

1867	L'article 133 de l' <i>Acte de l'Amérique du Nord britannique</i> autorise l'emploi du français ou de l'anglais au Parlement et dans les tribunaux fédéraux.
1870	Le gouvernement provisoire de Louis Riel négocie l'entrée du Manitoba dans la Confédération. L' <i>Acte du Manitoba</i> stipule que la province est bilingue et assure l'éducation en français.
1883	Création de la ville de Saint-Boniface, le premier gouvernement urbain francophone au Manitoba.
1890	La législature du Manitoba supprime la langue française comme langue officielle ainsi que les écoles confessionnelles. (La plupart des écoles catholiques enseignaient en français.)
1897	Le compromis Laurier-Greenway permet l'enseignement en français dans les écoles manitobaines où il y a demande de la part de 10 familles ou plus.
1916	La loi Thornton abolit l'éducation en français au Manitoba. Création de l'Association d'Éducation des Canadiens français au Manitoba (AÉCFM) pour lutter en faveur des droits scolaires.
1927	Les timbres-postes deviennent bilingues.
1936	Les billets de banque deviennent bilingues.
1946	CKSB, la radio francophone appuyée par les dons des Franco-Manitobains, entre en ondes le 27 mai.
1947	L'enseignement du français est permis au Manitoba à partir de la 7 ^e année.
1955	On autorise l'enseignement du français au Manitoba à partir de la 4 ^e année.
1959	L'interprétation simultanée dans les deux langues officielles commence dans la Chambre des communes.
1963 – 1970	La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme est établie et produit son rapport et ses recommandations.
1965	La première classe d'immersion française débute à Saint-Lambert au Québec.
1969	La première <i>Loi sur les langues officielles</i> est adoptée par le Parlement. Le Nouveau-Brunswick adopte également sa loi sur le bilinguisme et devient la première et la seule province bilingue.
1969	La Société franco-manitobaine (SFM) est établie et prend le rôle de porte-parole des francophones au Manitoba.
1970	Le programme des langues officielles dans l'enseignement est établi. Le Commissariat aux langues officielles est créé.
1970	Le français reprend la place qu'il avait occupé avant 1916 comme langue d'enseignement au Manitoba, sur un pied d'égalité avec l'anglais.

années 1970	Établissement des premières classes d'immersion française au Manitoba (Divisions scolaires de Saint-Boniface et de Winnipeg)
1974	La loi sur l'emballage et l'étiquetage bilingue des produits de consommation entre en vigueur.
le 26 août 1977	La <i>Charte de la langue française</i> (loi 101) est établie au Québec dans le but de préserver la langue française dans cette province.
1979	La loi de 1890 abolissant le français est jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême, suite au cas de Georges Forest. Le statut du français comme langue officielle au Manitoba est rétabli.
1980	Dévoilement du drapeau franco-manitobain. Création du Secrétariat des services en langue française du gouvernement du Manitoba.
le 17 avril 1982	La <i>Charte canadienne des droits et des libertés</i> est établie comme une partie de la Constitution du Canada. L'article 23 de la <i>Charte</i> garantit l'enseignement dans la langue officielle minoritaire là où le nombre le justifie.
1985	La Cour suprême du Canada déclare que les lois du Manitoba sont inconstitutionnelles puisqu'elles sont adoptées uniquement en anglais.
1988	La nouvelle <i>Loi sur les langues officielles</i> est adoptée par le Parlement. Cette loi définit l'engagement du gouvernement fédéral envers la dualité linguistique et envers l'appui des communautés de langue officielle minoritaire au Canada.
1990	La Cour suprême établit que l'article 23 de la <i>Charte</i> accorde le droit aux minorités de langue officielle de gérer leurs propres écoles.
1992	La Ville de Winnipeg établit des services municipaux en français.
juillet 1993	La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) est créée. Les vingt écoles initiales de la DSFM sont transférées à la commission scolaire francophone en septembre 1994. La population étudiante de la nouvelle division scolaire se chiffrait alors à 4200 élèves. En septembre 1995, l'école de Laurier se joignait à la DSFM et, en septembre 1998, celle de Saint-Claude.
1995	L'immersion française est officiellement reconnue comme un programme d'instruction au Manitoba.
2001	La ville de Winnipeg remplace les panneaux bilingues (« Stop/Arrêt ») par des panneaux unilingues anglais. Suite à des protestations, les panneaux bilingues sont restaurés. Adoption d'un nouveau logo bilingue par la ville de Winnipeg.
2002	Ouverture des Centres de services bilingues au Manitoba pour fournir des services en français des gouvernements provincial et fédéral dans des centres régionaux.
2003	Le gouvernement fédéral annonce son <i>Plan d'action pour la revitalisation du bilinguisme au Canada</i> et de nouveaux investissements en éducation, en développement communautaire et dans la fonction publique.

Annexe 1.26

Cadre de prise de notes

En huit à dix mots clés, note les faits saillants sur chacun des événements présentés. Décris dans une phrase l'impact de chaque événement sur la collectivité francophone. Dans la troisième colonne, accorde un chiffre entre 1 (le plus important) et 5 (le moins important) pour indiquer, selon toi, les événements les plus marquants dans l'histoire des droits linguistiques. Sois prêt à justifier tes choix.

Description de l'événement (qui – quoi – quand)	Impact de l'événement	Rang d'importance

Annexe 1.27

Cadre de comparaison : l'assimilation et l'intégration

Assimilation	Intégration
Donne deux exemples de l'assimilation : 1. 2.	Donne deux exemples de l'intégration : 1. 2.
En quoi l'assimilation et l'intégration sont-elles similaires?	
Quelles sont deux différences entre l'assimilation et l'intégration? 1. 2.	
Écris une métaphore ou une analogie pour décrire l'assimilation :	Écris une métaphore ou une analogie pour décrire l'intégration :
Donne un exemple d'une politique assimilatrice du gouvernement au Canada.	Donne un exemple d'une politique du gouvernement qui appuie l'intégration en affirmant la diversité culturelle.
Écris un énoncé de ton point de vue concernant l'assimilation et l'intégration.	

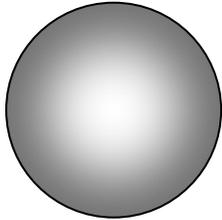
Annexe 1.27 (suite)

Cadre de comparaison : l'assimilation et l'intégration

Modèle d'un diagramme de ségrégation/assimilation/intégration

Inviter les élèves à créer un diagramme annoté qui représente la ségrégation, l'assimilation et l'intégration. Préciser que le diagramme doit inclure une légende qui nomme les symboles, formes ou couleurs utilisés. Voici un exemple d'un tel diagramme :

Groupe majoritaire

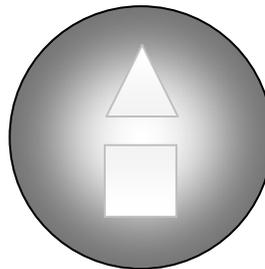


Groupes minoritaires



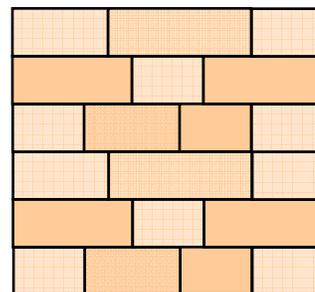
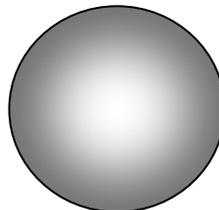
Assimilation :

Le groupe minoritaire est absorbé ou englobé par le groupe majoritaire et perd son identité culturelle.



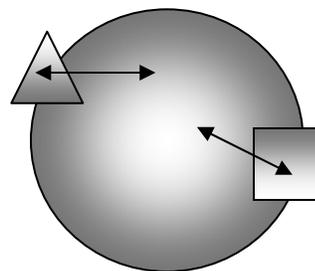
Ségrégation :

Le groupe minoritaire est écarté ou séparé de la majorité (le mur peut représenter un quartier ghetto, un mur, des lois).



Intégration :

Le groupe minoritaire participe pleinement à la société majoritaire retenant son identité culturelle.



Annexe 1.28

Perspectives sur l'assimilation francophone au Canada

Le taux d'assimilation : Les données relatives au pourcentage des personnes qui possèdent une langue maternelle donnée et qui en parlent une autre le plus souvent à la maison sont souvent considérées comme le taux d'assimilation.

Il existe un certain nombre de problèmes associés à cette définition. Premièrement, le rapport entre la langue parlée à la maison et la langue maternelle est un indicateur cumulatif, et non un taux qui évolue avec le temps. Les taux d'inflation, de chômage ou de croissance économique sont tous des taux annuels. À un taux de 36 pourcent par année, les communautés francophones de l'extérieur du Québec auraient disparu depuis longtemps. Le soi-disant taux d'assimilation reflète les transferts totaux de la population minoritaire, et non le transfert par année ou le changement survenu entre deux recensements. Toutefois, l'utilisation de cette donnée donne généralement au public l'impression trompeuse que ces communautés sont en train de fondre comme des cubes de glace au soleil.

Ces données tendent aussi à sous-estimer l'utilisation des langues minoritaires parce que les données sur la langue parlée à la maison reflètent seulement la langue parlée le plus souvent. Deux langues ou plus peuvent très bien coexister dans un même foyer. En réalité, c'est souvent le cas dans les familles mixtes. De plus, la langue peut être présente dans des domaines où elle n'est pas parlée (télévision, radio, lecture). L'expression française « langue d'usage » est même moins nuancée et renforce l'impression qu'il s'agit de la seule langue utilisée quand cela n'est que la langue la plus parlée à la maison. Pour cette raison, dans les publications de Statistique Canada, on semble préférer la décrire comme étant la « langue parlée le plus souvent à la maison ».

De plus, le fait que les données soient limitées à l'utilisation des langues parlées à la maison n'est pas toujours établi avec clarté dans de nombreuses publications. Les données concernant la langue parlée à la maison ne peuvent rien nous dire sur le fait que le français peut très bien être employé à l'extérieur du foyer, par exemple au travail, à l'école, avec la famille ou les amis. Dans les familles mixtes, il n'est pas rare que des enfants soient envoyés dans une école du groupe linguistique minoritaire afin de renforcer leur maîtrise de la langue française. Dans de telles circonstances, l'école sert de contrepoids au milieu linguistique que constitue la maison.

Finalement, il est bon de rappeler que la grande majorité de ces soi-disant francophones assimilés peuvent encore parler le français. En fait, 97 p. 100 de ceux qui, au recensement, ont déclaré n'avoir que le français comme langue maternelle parlent le français. Ce chiffre diminue à 96 p. 100 lorsque les réponses multiples sont prises en considération.

Les espaces francophones : Le concept des espaces francophones remplace à certains égards celui du fondement territorial d'une communauté. Il reflète le fait que dans un contexte minoritaire, l'utilisation de la langue de la minorité se limite souvent à certains endroits comme les écoles, les églises, au sein des organismes communautaires, etc., et que les membres concernés semblent choisir activement de fréquenter ces espaces francophones.

Les tendances : Les tendances démographiques actuelles nous permettent de prévoir une communauté minoritaire francophone moins nombreuse et plus âgée. Depuis vingt ans, le taux de fécondité des communautés francophones hors Québec se situe sous le seuil nécessaire (2,1) pour maintenir une population stable et semble s'être stabilisé au niveau actuel... La composition actuelle de la population d'expression française révèle une chute marquée du nombre de jeunes francophones.... Cette chute reflète le faible taux de fécondité et la non-transmission de la langue maternelle minoritaire du parent à l'enfant dans les familles exogames.

Source : extraits de l'article de Michael O'Keefe. « Minorités francophones : assimilation et vitalité », Patrimoine Canadien, Programme d'appui aux langues officielles, Nouvelles perspectives canadiennes : <http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/perspectives/francais/assimil/index.html>

Annexe 1.28 (suite)

Perspectives sur l'assimilation francophone au Canada

Dans ce contexte où deux langues sont officielles, les Canadiens vivent quatre situations différentes :

- a) *Les anglophones vivant en dehors du Québec sont triplement majoritaires. Ils le sont à la fois dans leur province, dans leur pays et leur langue domine le continent. Elle rayonne sur la planète comme jamais une autre ne l'a fait dans le passé, même pas le latin dans l'Antiquité. Ils n'ont pas besoin de protection linguistique particulière.*
- b) *Les francophones du Québec sont nettement majoritaires dans leur province, mais ils se trouvent, avec les autres francophones, minoritaires au Canada et ne sont plus, selon l'expression consacrée, qu'une goutte dans un océan anglophone si l'on tient compte du voisinage du géant américain. Ils ressentent la pression de l'anglais, lequel exerce une forte attraction, notamment sur les immigrants.*
- c) *Les anglophones du Québec parlent la langue de la majorité du Canada et du continent, mais ils se trouvent minoritaires dans leur province, là où ils vivent au quotidien. Eux aussi connaissent des situations différentes, selon qu'ils se trouvent, par exemple, à Montréal, dans les Cantons de l'Est ou en Gaspésie.*
- d) *Les francophones vivant ailleurs qu'au Québec sont dans une situation linguistique triplement minoritaire : dans leur province, dans leur pays et sur le continent. C'est là une condition qu'ils partagent tous, au-delà des différences de contextes bien réelles. Par exemple, les francophones du Nouveau-Brunswick sont les seuls à former le tiers de la population de leur province, alors que dans les autres provinces les francophones ne dépassent pas 5 % de la population. Les francophones du Manitoba sont concentrés géographiquement d'une façon qui fait défaut à ceux de la Saskatchewan. La situation des francophones de la région d'Ottawa contraste avec celle des francophones du Nord de l'Ontario. Mais ces différences bien réelles ne changent rien au fait que la condition triplement minoritaire des francophones de toutes ces provinces et territoires les expose à l'assimilation si rien n'est fait pour la contrer.*

La cohésion sociale du pays exige que tous fassent leurs les intérêts de chacun et que la majorité anglophone, en particulier, prenne à cœur la cause de la minorité francophone...

« Les droits linguistiques au Canada : une application symétrique et asymétrique », discours de Stéphane Dion, Colloque sur les droits linguistiques, Université de Moncton, le 15 février 2002 : http://www.pco-bcp.gc.ca/aia/default.asp?Language=F&Page=PressRoom&Sub=Speeches&Doc=20020215_f.htm

Le droit des Canadiens et Canadiennes d'employer le français et l'anglais devant les tribunaux du Canada est l'un des droits linguistiques fondamentaux de notre pacte confédératif. Enchâssé dans notre Constitution depuis 1867, il est l'une des racines les plus profondes de la protection juridique et constitutionnelle actuelle de notre dualité linguistique. Ce droit revêtait alors, et conserve toujours aujourd'hui, un caractère symbolique et pratique indéniable. Il est l'un des plus grands symboles du désir des Canadiens et des Canadiennes de vivre ensemble dans la dignité et le respect.

Qui peut oublier que le rétablissement des droits linguistiques des francophones du Manitoba a commencé par une simple question de contravention au code de la route? Peut-on oublier Georges Forest ou le père Mercure? Peut-on oublier toutes les grandes luttes menées par tant d'humbles citoyens pour obtenir que justice se fasse dans leur langue? Il est donc pour le moins curieux que certains puissent encore s'interroger sur l'utilité, voire la nécessité de mettre en œuvre une politique généreuse en matière d'accès à la justice dans la langue officielle de son choix.

- Discours de Madame Dyane Adam, Commissaire aux langues officielles 2 février 2002 à Régina : http://www.ocol-clo.gc.ca/archives/sp_al/2002/2002-02-02_f.htm

Annexe 1.29

Que signifie la citoyenneté canadienne?



Le texte suivant est un extrait du site « Regard sur le Canada » du Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce site s'adresse surtout aux immigrants récents qui désirent obtenir leur citoyenneté canadienne.

Les valeurs canadiennes comprennent la liberté, le respect des différences culturelles et un engagement envers la justice sociale. Nous sommes fiers de former une nation pacifique. Saviez-vous que les Canadiens agissent comme gardiens de la paix dans de nombreux pays du monde?

*Le Canada est un grand pays dont la population est peu nombreuse. Nous nous sommes donné un système de gouvernement fédéral unique, basé sur les compromis et la coexistence. Nous valorisons notre **démocratie**. Chaque citoyen est encouragé à faire sa part. Nos lois sont fondées sur nos **valeurs démocratiques** et ces valeurs comprennent :*

L'égalité -- *Nous respectons les droits individuels. Chacun a le droit de parler et d'exprimer des opinions contraires à celles des autres. Les gouvernements traitent tous les citoyens avec la même dignité et le même respect, deux autres valeurs canadiennes fondamentales.*

Le respect des différences culturelles -- *Nous essayons de comprendre et d'apprécier la culture, les coutumes et les traditions de tous les Canadiens et Canadiennes, qu'ils soient nés au Canada ou à l'étranger.*

La liberté -- *Les Canadiens et les Canadiennes jouissent de libertés fondamentales, telles que la liberté de pensée et d'expression, la liberté de religion et la liberté de réunion pacifique.*

La paix -- *Nous sommes fiers de notre société non violente et du rôle international que nous jouons comme gardiens de la paix.*

L'ordre public -- *Nous respectons le processus démocratique de prise de décisions et la « règle de droit » [primauté du droit]. Nous préconisons l'application régulière de la loi de sorte que les tribunaux et les forces de police traitent chacun avec équité et de manière raisonnable. Nous veillons à ce que nos gouvernements élus demeurent responsables envers les Canadiens. .*

*Dans votre réflexion sur ces valeurs, demandez-vous quelles **responsabilités** vous prendrez quand vous deviendrez citoyen canadien.*

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, Regard sur le Canada, Que signifie la citoyenneté canadienne?

<http://www.cic.gc.ca/francais/citoyen/regard/regard-02.html>

Annexe 1. 30

Mots clés sur la citoyenneté

conditions d'admissibilité

demande de citoyenneté

examen de citoyenneté

langues officielles

documents

serment de citoyenneté

affirmation de citoyenneté

cérémonie de citoyenneté

passport canadien

parrainage de familles

résidant temporaire

pièces d'identité

permis d'études

visa de travail

statut d'immigrant admis

carte de résident permanent

citoyen de naissance

citoyenneté par naturalisation

réfugié

catégorie de travailleur qualifié

catégorie d'adoption internationale

catégorie de gens d'affaires

catégorie de regroupement familial



Annexe 1.31

Comment mener une entrevue

Avant l'entrevue :

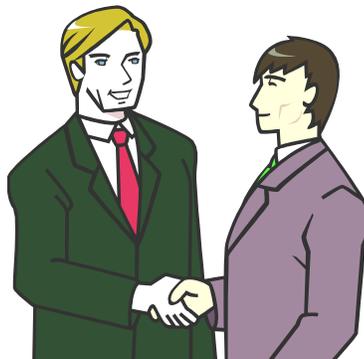
- Préparer un sujet à discuter lors de l'entrevue. Fixer un objectif pour l'entrevue et noter des exemples de questions à poser.
- Se présenter à la personne et lui expliquer le but de l'entrevue, la durée prévue pour l'entrevue, et les personnes qui y seront présentes. Vérifier si la personne travaille à titre de bénévole ou s'il y aurait un honoraire à payer. Préciser le nombre de personnes qui assisteront à l'entrevue ainsi que le temps qui y est réservé. Fixer la date et le lieu de l'entrevue en fonction des préférences de l'invité.
- Vérifier auprès de la personne si elle aura besoin d'équipements ou de dispositions particuliers. Confirmer avec la personne si elle vous permettra de prendre des photographies, d'enregistrer l'entrevue ou de citer ses paroles dans un document publié (par exemple dans le bulletin mensuel de l'école).
- Préparer des questions en tenant compte du but de l'entrevue et du champ d'expertise de la personne. Demander à la personne si elle préfère connaître toutes les questions à l'avance.
- Préparer un schéma d'entrevue pour faciliter la prise de notes.

Pendant l'entrevue :

- Présenter la personne aux autres qui assistent à l'entrevue. Indiquer le temps réservé pour l'entrevue et le déroulement proposé.
- Faire preuve de courtoisie envers la personne et toujours écouter ses réponses attentivement. Ne pas poser de questions de nature personnelle.
- Suivre son schéma d'entrevue mais demeurer flexible selon la situation.
- Prévoir que l'invité va « aller plus loin » que la question posée. Ne pas reposer une question à laquelle l'invité a déjà répondu.
- Ne pas soulever de questions personnelles.
- Commencer avec des questions de faits, et procéder aux questions plus élaborées.
- Poser des questions ouvertes autant que possible (par exemple *Pourquoi...*; *Que pensez-vous de...*; *Pouvez-vous nous raconter une histoire au sujet de...*) au lieu de poser des questions fermées (aux réponses *oui/non*).

Après l'entrevue :

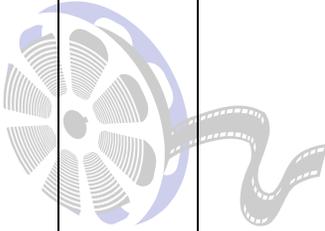
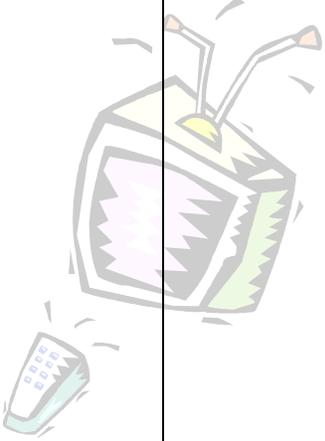
- Remercier la personne formellement en faisant référence au sujet abordé. Offrir à l'invité une carte ou un signe d'appréciation symbolique de la part de l'école ou de la classe.
- Lorsque le travail est complété, faire parvenir à la personne un exemplaire du texte dans lequel on cite ses paroles.



Annexe 1.32

Journal de consommation médiatique

Estime le nombre de minutes ou d'heures que tu passes chaque semaine à consommer des produits des médias de masse. Indique avec un **C** les produits qui sont de caractère canadien et avec un **F** les produits francophones.

Films	Jeux vidéo	Télé	Radio	Musique populaire (CD etc.)	Internet	Magazines	Livres non scolaires
							
<p>Estime le pourcentage du contenu canadien et du contenu français de ta consommation de culture populaire.</p> 							
<p>Observations :</p> 							

Annexe 1.33

Un continuum d'opinions sur les médias

Exprimer son opinion sur un sujet en se situant sur un continuum est une méthode efficace de stimuler le partage d'idées, de croyances et de valeurs dans un groupe hétérogène. Sur une ligne s'échelonnant de « pas du tout d'accord » à « tout à fait d'accord », demandez aux élèves de préciser à quel point ils se sentent à l'aise par rapport à un sujet donné. Les élèves peuvent ainsi analyser leurs propres préconceptions, découvrir les points de vue des autres et modifier leur façon de voir.

Cette activité permettra aux élèves de découvrir que de nombreuses questions sociales présentent une gamme de points de vue variés. La méthode proposée encourage les élèves à établir des présuppositions plus explicites, à justifier leur prise de position et à écouter activement les autres de manière à bien saisir leurs points de vue. Elle constitue une approche pratique pour aborder des sujets qui ne se prêtent pas facilement à une prise de position définitive ou à un argument pour ou contre.

La démarche qui suit propose une activité en continuum pour l'analyse des questions portant sur l'impact qu'ont les médias de masse et la culture populaire sur l'identité et la culture canadienne. Cette méthode peut être adaptée à différents sujets pendant le cours.

Encouragez les élèves à faire preuve de spontanéité et de franchise tout au long de l'activité, sans discuter du sujet avec les pairs tant qu'ils n'auront pas déterminé leur propre position sur le continuum. Précisez que durant cette activité, il n'y a pas de prise de position « bonne » ou « mauvaise » en indiquant que tous les points de vue sont aussi valables l'un que l'autre.

Méthode proposée :

1. Choisissez et présentez une question comportant une multitude d'approches possibles, telles que les suivantes :

Quel est l'impact des médias de masse sur l'identité des jeunes Canadiennes et Canadiens?

OU

Croyez-vous qu'il existe vraiment une culture canadienne distincte de celle de la culture populaire américaine?

Encouragez les élèves à prendre quelques secondes pour songer aux idées qui leur viennent spontanément à l'esprit, en faisant appel à leurs connaissances générales de la société canadienne et des médias.

2. Dégagez un espace de sorte que les élèves puissent circuler et se déplacer sur une ligne ou un continuum représentant des gradations d'opinion. Utilisez du ruban pour marquer au sol le point central du continuum. À chaque extrémité du continuum, affichez un enseigne indiquant un énoncé descriptif de la position. À une extrémité du continuum, vous pourriez indiquer par exemple :

Annexe 1.33 (suite)

Un continuum d'opinions sur les médias

Les médias de masse contrôlent le mode de penser, de décider, de vivre et de s'exprimer des jeunes Canadiennes et Canadiens.

OU

Il n'y a pas de culture canadienne distincte : nous faisons partie d'une seule et même culture populaire qui est celle décrite par les médias de masse américains.

À l'autre extrémité du continuum, placez un repère indiquant un point de vue tout à fait opposé au sujet en question, par exemple :

Les Canadiennes et Canadiens possèdent une identité et une culture tout à fait distincte des médias de masse. La culture populaire n'a presque pas d'influence sur l'identité, les décisions, les modes de vie et les valeurs de jeunes Canadiennes et Canadiens.

OU

Les Canadiens appuient la diversité culturelle et une identité distincte de celle de la société américaine. La culture canadienne ne risque pas du tout d'être dépassée par les médias de masse américains.

3. Quand les élèves auront réfléchi sur la position qu'ils ont adoptée, demandez-leur de prendre place à un point où ils se sentent à l'aise sur le continuum, selon qu'ils ne sont pas du tout d'accord ou, à l'opposé, tout à fait d'accord avec l'énoncé. (Il pourrait être utile de demander aux élèves de tracer sur un papier graphique l'endroit où ils pensent se situer entre les deux extrémités du continuum avant de se déplacer vers ce point de la ligne.) Une fois qu'ils auront tous pris place sur la ligne, demandez-leur de penser à la raison motivant leur position.
4. Demandez aux élèves d'aller rejoindre une personne qui se trouve tout à fait à leur opposé sur le continuum et de faire équipe avec cette personne pour échanger les idées. L'échange d'idées devrait se dérouler ainsi : un premier équipier explique son point de vue sans être interrompu (de une ou deux minutes); le second équipier présente ensuite son point de vue et ses raisons, sans être interrompu (de une ou deux minutes également). Mentionnez-leur de nouveau que cet échange ne vise *pas* à convaincre l'autre personne de changer d'opinion; le but est simplement d'expliquer son point de vue et de comprendre celui de l'autre.
5. Récapitulez avec le groupe complet, invitez les élèves à partager ce qu'ils ont appris sur leur point de vue et celui de leur équipier et à constater à quel endroit sur le continuum se retrouvait la majorité d'entre eux. Encouragez les élèves à tenir compte des différentes raisons expliquant les divergences d'opinion dans la classe (par exemple les antécédents culturels, l'accès aux médias, l'expérience personnelle, les voyages, etc.).
6. Les élèves pourront rédiger un billet de sortie ou une courte réflexion sur l'exercice. Vous pourrez revenir à cet exercice à la fin du bloc ou rassembler les élèves afin de discuter si leurs croyances de départ sont toujours les mêmes.

Annexe 1.34

La Loi sur le multiculturalisme canadien

Le Canada a été le premier pays au monde à adopter une politique officielle de multiculturalisme. Les extraits suivants de la Loi sur le multiculturalisme expliquent les buts de cette politique.

Attendu :

- que la Constitution du Canada dispose que la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, que tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, que chacun a la liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association, et qu'elle garantit également aux personnes des deux sexes ce droit et ces libertés;
- qu'elle reconnaît l'importance de maintenir et de valoriser le patrimoine multiculturel des Canadiens;
- qu'elle reconnaît des droits aux peuples autochtones du Canada;
- qu'elle dispose, de même que la *Loi sur les langues officielles*, que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et que ni l'une ni l'autre ne portent atteinte aux droits et privilèges des autres langues;
- que la *Loi sur la citoyenneté* dispose que tous les Canadiens, de naissance ou par choix, jouissent d'un statut égal, ont les mêmes droits, pouvoirs et avantages et sont assujettis aux mêmes devoirs, obligations et responsabilités;
- que le gouvernement fédéral reconnaît que la diversité de la population canadienne sur les plans de la race, de la nationalité d'origine, de l'origine ethnique, de la couleur et de la religion constitue une caractéristique fondamentale de la société canadienne et qu'il est voué à une politique du multiculturalisme destinée à préserver et valoriser le patrimoine multiculturel des Canadiens.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte : *Loi sur le multiculturalisme canadien.*

(1) La politique du gouvernement fédéral en matière de multiculturalisme consiste :

- a) à reconnaître le fait que le multiculturalisme reflète la diversité culturelle et raciale de la société canadienne et se traduit par la liberté, pour tous ses membres, de maintenir, de valoriser et de partager leur patrimoine culturel, ainsi qu'à sensibiliser la population à ce fait;
- b) à reconnaître le fait que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de l'identité et du patrimoine canadiens et constitue une ressource inestimable pour l'avenir du pays, ainsi qu'à sensibiliser la population à ce fait;
- c) à promouvoir la participation entière et équitable des individus et des collectivités de toutes origines à l'évolution de la nation et au façonnement de tous les secteurs de la société, et à les aider à éliminer tout obstacle à une telle participation;
- d) à reconnaître l'existence de collectivités dont les membres partagent la même origine et leur contribution à l'histoire du pays, et à favoriser leur développement;
- e) à faire en sorte que la loi s'applique également et procure à tous la même protection, tout en faisant cas des particularités de chacun;
- f) à encourager et aider les institutions sociales, culturelles, économiques et politiques canadiennes à prendre en compte le caractère multiculturel du Canada;
- g) à promouvoir la compréhension entre individus et collectivités d'origines différentes et la créativité qui résulte des échanges entre eux;
- h) à favoriser la reconnaissance et l'estime réciproque des diverses cultures du pays, ainsi qu'à promouvoir l'expression et les manifestations progressives de ces cultures dans la société canadienne;
- i) parallèlement à l'affirmation du statut des langues officielles et à l'élargissement de leur usage, à maintenir et valoriser celui des autres langues;
- j) à promouvoir le multiculturalisme en harmonie avec les engagements nationaux pris à l'égard des deux langues officielles ...

Extraits de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*; disponible sur le site de Patrimoine Canadien : http://www.pch.gc.ca/progs/multi/policy/act_f.cfm

Annexe 1.35

Déconstruire un bulletin de nouvelles



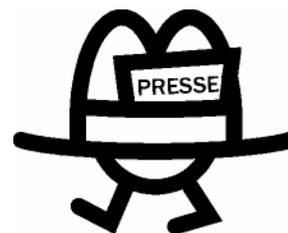
Note : Lis le schéma suivant avant de lire, d'écouter ou de visionner un bulletin de nouvelles. Choisis un événement en particulier à analyser. Il sera nécessaire de consulter la source plus qu'une fois afin d'observer tous les éléments recherchés.

Date du bulletin :	Poste de diffusion et titre du bulletin :
Manchette ou annonce d'ouverture :	Résumé du reportage (fait saillants) :
Ce reportage est-il annoncé dans l'introduction? Est-il situé au début, au milieu ou à la fin du bulletin?	De quelle durée ou longueur est ce reportage comparé à d'autres items?
Le ton du reportage est-il neutre? Quelles opinions sont exprimées dans l'article?	Cite des mots qui expriment un point de vue ou un jugement concernant l'événement reporté.
Cet item était-il aussi reporté à la une d'autres sources? Est-ce que ces sources présentent une perspective différente ou des faits différents sur l'événement?	Est-ce que le reportage est appuyé par des photographies? Décris ce que tu as observé dans les photos.
Pourquoi penses-tu que cet événement a été sélectionné en tant que sujet de reportage? Comment penses-tu que les sujets de reportage sont sélectionnés? Quels éléments ont-ils en commun?	Crois-tu que cet événement demeurera un sujet important dans dix ans? Pourquoi?

Annexe 1.36

Détecter la partialité dans les médias

La partialité dans les médias n'est pas toujours évidente. Il est utile de comparer plusieurs sources entre elles pour s'apercevoir que la couverture médiatique n'est jamais complètement objective. Voici quelques formes de partialité dans les médias :



- *La partialité par l'omission* : Pour chaque reportage sélectionné, de nombreux autres sont laissés de côté. Les reportages que tu vois donnent-ils un aperçu équilibré de la vraie vie? Quelles caractéristiques ont-ils en commun? (par exemple traitent-ils surtout de violence, de sexualité, de personnages célèbres et riches?) Certaines sources d'informations contiennent-elles des éléments ignorés par les autres?
- *La partialité par la mise en évidence* : Quelles histoires font la une? Quelles histoires ont les plus gros titres, ou de quelles histoires parle-t-on le plus longtemps à la télévision ou à la radio? Pense à la façon dont cela peut influencer la perception de ce qui est important.
- *La partialité par l'utilisation de la langue* : L'utilisation d'étiquettes comme « terroriste », « révolutionnaire » ou « patriote » peut entraîner des perceptions complètement différentes d'une même personne ou d'un même événement.
- *La partialité dans les photos* : Des photographies peu flatteuses peuvent créer une mauvaise impression et les images partielles de certaines scènes peuvent totalement changer le contexte d'un événement.
- *La partialité dans le choix des sources* : Un article sur un remède contre le cancer produit par une entreprise pharmaceutique est différent d'un article rédigé par un chercheur indépendant. Souvent, les entreprises privées, les gouvernements, les entreprises de relations publiques et les groupes politiques produisent des communiqués de presse pour obtenir une visibilité dans les médias.
- *La partialité par les titres* : Certains titres peuvent être trompeurs, car leur objectif principal est d'attirer l'attention. Beaucoup de gens ne lisent que les titres, ce qui peut déformer leur perception de la réalité ou transformer en événement sensationnel ce qui n'en est pas un.
- *La partialité par la répétition* : La répétition d'une idée ou d'un événement particulier peut amener les gens à croire que cette idée ou cet événement est très réel, très répandu et très important.
- *La partialité dans la présentation des chiffres et des statistiques* : Les chiffres ne parlent jamais d'eux-mêmes : il faut les interpréter. Quand ils sont présentés d'une certaine manière, ils peuvent créer une fausse impression.

Sois critique lorsque tu lis, regardes ou écoutes les médias de masse. Cherche des exemples de ces diverses formes de partialité et essaie de trouver d'autres moyens de reporter les nouvelles qui démontrent une prise de position ou un manque d'objectivité.

Annexe 1.37

Comment mener un sondage

Avant de commencer, précise le but du sondage.

Tu désires recueillir de l'information sur la question suivante :

Étape 1 : Rédige les questions

Prépare 5 à 10 questions claires se rapportant au sujet. Les questions doivent présenter des réponses précises à choix multiples : ces réponses sont plus faciles à comparer.

Voici quelques exemples de questions :

1. *Au Canada aujourd'hui, la principale question sur les droits de la personne est :*
(✓ cochez une réponse seulement) :
 - a. l'égalité d'accès à l'emploi
 - b. l'élimination du racisme
 - c. l'élimination de la pauvreté
 - d. les services aux personnes handicapées
 - e. la reconnaissance des droits des homosexuels
2. *Les citoyennes et citoyens canadiens acceptent généralement des différences culturelles.*
(✓ cochez une réponse seulement)
 Tout à fait d'accord D'accord Pas d'accord
3. *Avez-vous vécu un exemple personnel d'une injustice basée sur les droits de la personne?*
Oui Non

N'oublie pas qu'il est plus difficile d'interpréter les réponses à des questions ouvertes. Tu peux par contre ajouter une seule question ouverte à la toute fin du sondage, par exemple :
Selon toi, quelle est la chose la plus importante que pourraient faire les Canadiennes et Canadiens pour faire avancer la reconnaissance des droits de la personne?

Étape 2 : Recueille et enregistre les données

Prépare une fiche ou un système qui permettra de noter les réponses. Planifie d'interviewer un échantillonnage d'au moins 20 personnes et d'inclure une variété d'âges, de cultures, de milieux et d'intérêts. Essaie de ne pas influencer les réponses. Demande aux répondants de remplir le formulaire de réponse ou note toi-même les réponses sur la fiche préparée.

Étape 3 : Analyse les données

Prépare un tableau te permettant de calculer le total des réponses par catégorie pour chaque question. Compare et analyse les résultats. Décris les tendances observées et interroge-toi sur ce que ces données t'indiquent.

Étape 4 : Présente les données et tes conclusions

Prépare un rapport comprenant un résumé visuel sous forme de graphique ou de tableau. Ce rapport doit comprendre tes réflexions et conclusions basées sur les données. Sois prêt à partager et à justifier ton interprétation des résultats du sondage. Tu peux également y inclure des recommandations pour un plan d'action visant à résoudre les problèmes qui sont ressortis au cours du sondage.

Annexe 1.38

Chronologie des injustices sociales au Canada

Cette chronologie non exhaustive présente des exemples d'actes discriminatoires ou injustes de la part des gouvernements au Canada.

<p>1876 L'Acte des Sauvages [qui deviendra en 1951 la <i>Loi sur les Indiens</i>] est créée et définit l'appartenance et l'identité des membres de Premières nations (statut d'Indien inscrit, création de bandes, établissement de réserves, etc.). Le surintendant général aux Affaires indiennes détient des pouvoirs qui contrôlent de nombreux aspects de la vie depuis la naissance à la mort (par exemple, l'interdiction de rémunérations en vue de revendications territoriales, la restriction de la liberté de quitter la réserve, la restriction de l'engagement commercial, l'interdiction ou la restriction du droit de vote, imposition de politiques d'assimilation, limitation des droits des Indiens, etc.). Jusqu'en 1951, les lois définissaient une personne comme étant un « individu autre qu'un Indien ».</p>
<p>1884 La cérémonie du potlatch des Autochtones devient illégale en vertu de l'Acte des Sauvages.</p>
<p>1880 à 1996 L'Acte des Sauvages [qui devient la <i>Loi sur les Indiens</i> en 1951] est modifié pour donner la responsabilité de l'éducation des enfants à des pensionnats en grande partie dirigés par l'Église. La loi exige la présence obligatoire des enfants de statut indien de moins de 16 ans dans les écoles indiennes jusqu'à ce qu'ils aient atteint 18 ans. Il y a alors 130 pensionnats au Canada. La plupart des pensionnats cessent leurs activités au milieu des années 1970. Le dernier pensionnat dirigé par le gouvernement fédéral au Canada ferme ses portes en 1996.</p>
<p>1885 Maintenant que les travailleurs chinois ne sont plus nécessaires à la construction des chemins de fer, la <i>Loi de l'immigration chinoise</i> établit une taxe d'entrée de 50 \$ pour chaque personne chinoise arrivant au Canada.</p>
<p>18 mars 1890 L'Assemblée législative du Manitoba adopte la <i>Loi sur la langue officielle</i> pour abolir le caractère officiel du français à l'Assemblée législative, dans les lois, les documents, les journaux et les tribunaux. Cette loi contrevient clairement à l'Acte du Manitoba de 1870, qui désigne l'anglais et le français comme langues officielles au Manitoba; elle est déclarée inconstitutionnelle en 1979, dans le cas <i>Georges Forest</i>. Elle retire également le droit à l'enseignement religieux dans les écoles du Manitoba; toutefois, on en viendra à un compromis dans le cadre de la question des écoles du Manitoba de 1896, qui permettra l'enseignement en français dans une certaine mesure.</p>
<p>1903 La taxe d'entrée pour les immigrants chinois passe à 500 \$ par personne.</p>
<p>1907 En Colombie-Britannique, le droit de vote aux élections provinciales est refusé aux Hindous.</p>
<p>1907 La foule d'un rassemblement anti-asiatique provoque soudain une émeute et traverse le quartier chinois et le quartier japonais de Vancouver en cassant des vitrines. Le gouvernement réagit en réduisant l'immigration des ressortissants japonais au Canada, qui passent de 400 en 1908 à 150 en 1923.</p>
<p>1908 Pour entrer au Canada, tous les immigrants asiatiques doivent avoir 200 \$ en leur possession. En Colombie-Britannique, aucun Chinois, Japonais ou autre Asiatique ou Indien n'a le droit de voter aux élections municipales.</p>
<p>1910 La <i>Loi sur l'immigration</i> exige que tous les immigrants viennent au Canada en effectuant un voyage ininterrompu à l'aide d'un billet acheté dans leur pays ou préparé au Canada. Cela a pour effet d'empêcher les immigrants de l'Inde de venir au Canada, puisqu'il n'existe aucun parcours direct entre ces deux pays.</p>

<p>1914 – 1918 La Première Guerre mondiale fait naître de profonds sentiments hostiles envers certaines minorités précises au sein de la communauté canadienne, en particulier envers les immigrants de l'Europe de l'Est. Les Allemands, les Ukrainiens, les Autrichiens, les Polonais, les Tchèques et les Slovaques qui ne sont pas encore devenus des sujets britanniques sont considérés comme des « sujets d'un pays ennemi », même si quelques-uns d'entre eux ont résisté à l'empire austro-hongrois. Chaque sujet d'un pays ennemi doit s'inscrire auprès d'un magistrat local, donner des nouvelles chaque mois et abandonner toute arme à feu. Les sujets d'un pays ennemi considérés dangereux (environ 8 000 personnes en tout) sont internés dans des camps où ils sont tenus de participer à différents projets de travaux publics dans des conditions difficiles.</p>
<p>1917 La <i>Loi des élections en temps de guerre</i> exclut certaines minorités du vote.</p>
<p>1914 La Cour suprême du Canada fait observer une loi de la Saskatchewan qui interdit aux entreprises chinoises d'embaucher des femmes blanches. L'Ontario adopte une loi qui interdit aux personnes « orientales » d'embaucher des femmes blanches.</p>
<p>1916 Le gouvernement du Manitoba abolit l'enseignement bilingue (anglais-français). Au Manitoba, l'enseignement en français à tous les niveaux n'est pas officiellement autorisé avant 1963.</p>
<p>1921 Un tribunal du Québec confirme le droit d'un propriétaire de théâtre de refuser de permettre aux personnes noires de s'asseoir sur les fauteuils d'orchestre.</p>
<p>1923 La <i>Loi de l'immigration chinoise</i> exclut les Chinois de l'immigration au Canada, sauf les étudiants et les enfants chinois nés au Canada et qui y reviennent.</p>
<p>1924 Des tribunaux confirment le droit d'un restaurant de refuser de servir les personnes « de couleur ».</p>
<p>1927 L'<i>Acte des Sauvages</i> est modifié et déclare illégales les collectes de fonds par les Premières nations et le fait de retenir les services d'un avocat pour présenter des revendications territoriales, ce qui a pour effet de bloquer les poursuites en justice politiques en cours.</p>
<p>1936 Les personnes âgées « orientales » se voient refuser l'accès aux foyers provinciaux pour personnes âgées de la Colombie-Britannique.</p>
<p>1938 La <i>Loi des élections fédérales</i> retient la race comme motif d'exclusion du vote aux élections fédérales.</p>
<p>1939 Les tribunaux confirment le droit de refuser de servir un client noir au nom de la libre entreprise.</p>
<p>1939 En Colombie-Britannique, on refuse aux Chinois, aux Japonais, aux Hindous et aux Indiens le droit de vote aux élections provinciales.</p>
<p>1939 – 1945 Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Canada limite l'immigration des réfugiés juifs, malgré leur persécution par les Nazis en Europe. De 1933 à 1945, le Canada accepte moins de 5 000 Juifs. En 1939, un bateau qui transporte 1 000 Juifs se voit refuser l'entrée et est contraint de retourner en Allemagne. En vertu de la <i>Loi sur les mesures de guerre</i>, plus de 600 Italiens et plus de 800 Allemands et Autrichiens sont envoyés en tant que sujets d'un pays ennemi dans 23 campements un peu partout au pays.</p>
<p>1942 La <i>Alberta Land Sales Prohibition Act</i> rend illégal l'achat de terres par les membres de groupes religieux comme les huttérites et les doukhobors ainsi que par les sujets d'un pays ennemi.</p>
<p>1942 En Colombie-Britannique, 23 000 Canadiens japonais, pour la plupart Canadiens de naissance ou citoyens naturalisés, se voient refuser le droit de vote, sont retirés de leur foyer et internés dans des camps pendant la période de la guerre.</p>

Annexe 1.39

Les grands débats canadiens



La naissance du Canada a été marquée par un grand débat. Lorsque les pourparlers officiels visant à unir les cinq colonies britanniques qui restaient en Amérique du Nord sont entrepris au début des années 1860, ils suscitent une série de débats. Ces débats n'opposent pas seulement les partisans et les adversaires du projet de confédération; même ceux qui s'entendent sur la nécessité d'une union sont en profond désaccord sur la nature de la confédération. Leur débat est parfois aussi acerbe et aussi passionné que celui qui oppose les partisans et les adversaires de l'union. Même une fois la confédération réalisée, après la naissance du Canada le 1^{er} juillet 1867, le débat sur la nature de l'union se poursuit de plus belle. En fait, dès le début de l'année 1869, un partenaire de l'accord, la colonie de la Nouvelle-Écosse, tente de renverser tout le processus de la confédération.

Évidemment, le débat sur la nature de la confédération se poursuit encore aujourd'hui. Comme la plupart des autres pays, le Canada a connu bon nombre d'importants débats, mais, bien qu'ils aient été enflammés, aucun de nos débats nationaux depuis 1867 n'a dégénéré en conflit armé. Auparavant, toutefois, deux rébellions avaient eu lieu dans l'Ontario et le Québec actuels pendant les années 1830 au sujet du régime politique de la colonie, et plusieurs affrontements armés avaient eu lieu dans l'Ouest canadien. Bon nombre de questions nationales, et beaucoup d'autres qui pourraient être considérées comme locales ou régionales, ont donné lieu à de vifs débats. Dans le présent site Web, nous examinerons six grands débats au Canada : l'accord de réciprocité conclu en 1911, la conscription pendant les deux guerres mondiales, l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération en 1949, le débat sur le drapeau dans les années 1960, la Loi sur les mesures de guerre en 1970 et l'accord du lac Meech. Chacun de ces débats a soulevé des questions fondamentales sur la nature du Canada et le genre de société dans lequel nous vivons, mais les Canadiens n'ont jamais recouru à un affrontement armé pour les résoudre.

Source : *Grand débats au Canada – Introduction*; Réalités canadiennes, Guide d'études multimédia, Centres d'études canadiennes, Université Mount-Allison :
http://www.mta.ca/faculty/arts/canadian_studies/francais/realites/guide/grands/intro.html

Quelques exemples de débats ou de conflits historiques canadiens :

- La collaboration LaFontaine – Baldwin et le gouvernement responsable (1841 – 1848)
- La Confédération et la Grande Coalition (Macdonald, Cartier, Brown) (1864 – 1867)
- La condamnation de Louis Riel (1885)
- La question des écoles manitobaines (1897)
- Les débats sur la conscription pendant les deux guerres mondiales
- La Grève générale de Winnipeg (1919)
- L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération (1949)
- Le débat sur le drapeau canadien (1965)
- La Crise d'octobre et la *Loi des mesures de guerre* (1970)
- La signature de la Constitution en 1982; et les débats constitutionnels de l'Accord du lac Meech (1990) et l'Accord de Charlottetown (1992)
- Les votes référendaires sur la souveraineté du Québec (1980), (1995)
- La crise Oka et les droits autochtones (1990)
- L'établissement du territoire du Nunavut (1999)
- La négociation de l'accord Nisga'a (2000)

Autres :

Annexe 1.40

Types de conflits

Pensez à trois exemples réels de conflits (*interpersonnel, intergroupe, international*) sous chaque catégorie. Réfléchissez sur les réactions possibles à chaque situation de conflit et identifiez leurs résultats. Notez quelles réactions peuvent servir à diminuer, ou à intensifier, la tension.

Types de conflit	Sources du conflit	Réactions possibles	Résultats
	<i>Disputes de propriété ou de ressources</i>		
1. <i>Entre personnes</i> 2. <i>Entre groupes</i> 3. <i>Entre pays</i>			
	<i>Disputes de valeurs ou de croyances</i>		
1. <i>Entre personnes</i> 2. <i>Entre groupes</i> 3. <i>Entre pays</i>			
	<i>Disputes de pouvoir</i>		
1. <i>Entre personnes</i> 2. <i>Entre groupes</i> 3. <i>Entre pays</i>			
	<i>Malentendu ou manque de compréhension</i>		
1. <i>Entre personnes</i> 2. <i>Entre groupes</i> 3. <i>Entre pays</i>			
	<i>Autres sources de conflit :</i>		
1. <i>Entre personnes</i> 2. <i>Entre groupes</i> 3. <i>Entre pays</i>			

Annexe 1.41

Des conflits de valeurs

Lis les situations suivantes et réponds aux questions proposées en relevant les valeurs divergentes qui sont impliquées dans chaque cas. Discute ensuite de tes réponses et de ton raisonnement avec un partenaire, en faisant attention de l'écouter pour comprendre sa perspective.

Première situation :

Ton ami te confie un problème très grave. Il te demande de ne pas en parler à personne et tu le promets.

Tu sais que ton ami subira d'énormes conséquences s'il ne trouve pas de solution.

Que fais-tu? Est-ce que tu demandes à un adulte de t'aider à résoudre le problème de ton ami ou gardes-tu ta promesse de ne pas en parler?

Deuxième situation :

Tes parents refusent que tu participes à une activité. Tu ne comprends pas les raisons du refus. Tout ce que tu sais, c'est que tes parents en souffriraient, si tu y participais.

Que fais-tu?

Troisième situation :

Le professeur te remet ton examen. Tu découvres qu'il a fait une erreur en calculant ta note. Elle est trop basse. Que fais-tu? Est-ce que tu agirais de la même façon si ta note était trop élevée?

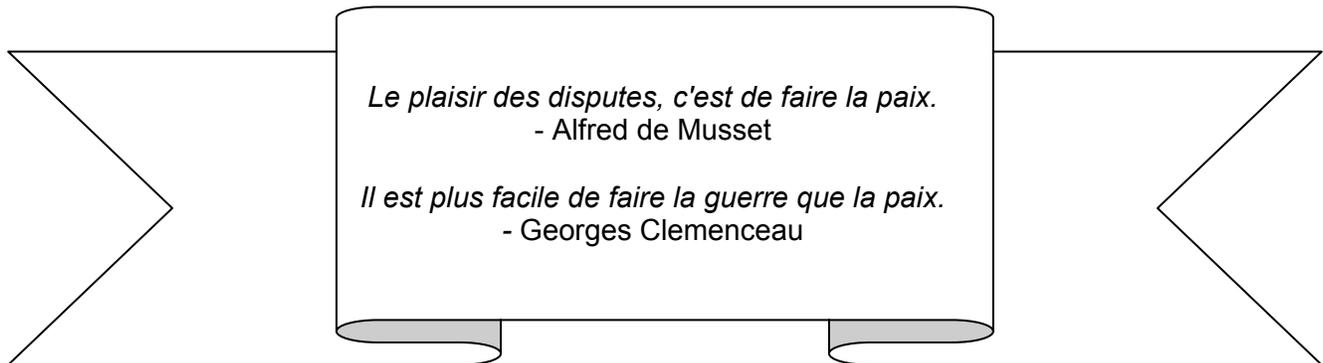
Propose ton propre exemple d'une situation de conflit de valeurs :



– Adapté avec la permission de Carroll Emond, Division scolaire de Pembina Trails, 2004.

Annexe 1.42

Résolution de conflits



Réponses possibles à une situation conflictuelle :

Il existe diverses manières de réagir à un conflit ou à un désaccord. Parmi les réactions les plus communes sont les suivantes :

- l'évitement;
- la négation (nier l'existence du conflit);
- l'acquiescement (céder à l'autre);
- l'agressivité;
- le compromis;
- la collaboration.

Certaines de ces réactions ne font que camoufler ou retarder le conflit de sorte qu'il refait surface habituellement. Certaines autres créent de la tension ou de l'hostilité grandissante et peuvent mener à la violence. D'autres peuvent mener à une solution réelle. *Remarquez qu'une même réaction n'est pas nécessairement la bonne dans tous les cas (par exemple, on n'essaierait pas de négocier avec quelqu'un qui a perdu la raison). Notez aussi que les témoins ont un rôle important à jouer dans l'aggravation ou la résolution d'un conflit.*

Formes de résolution de conflit :

Voici une liste de 21 façons de résoudre un conflit. En groupe, discutez de la signification de chaque forme de résolution en pensant à des exemples concrets. Ensuite, évaluez chaque méthode sur une échelle, de la méthode la moins efficace (1) à la méthode la plus efficace (21). Soyez prêts à expliquer les raisons de la note accordée à chaque méthode.

Communication

Arbitrage

Litige

Compromis

Retrait

Évitement

Délégation de pouvoirs

Solution de problème

Tour de rôle

Médiation

Législation

Négociation

Concurrence

Clarification de malentendu

Intervention

Collaboration

Partage

Empathie

Vote

Recherche du consensus

Recours au hasard

Quelques définitions pour vous guider :

- **Médiation** : une personne impartiale aide les parties à parvenir à une entente.
- **Arbitrage** : une personne en autorité prend une décision au nom des deux parties.
- **Intervention** : l'action d'un groupe ou d'une personne de l'extérieur influence le conflit.
- **Recours au hasard** : le fait de jouer à pile ou face, de tirer à la courte paille, de lancer les dés ou de choisir un nombre au hasard.
- **Législation** : une règle est établie, et les deux parties l'approuvent; le non-respect de cette règle entraîne des sanctions (conséquences négatives).
- **Litige** : le conflit est porté devant les tribunaux afin qu'on le règle de façon juridique et que des sanctions (punitions) soient appliquées.
- **Délégation de pouvoirs** : une personne qui fait partie d'un groupe touché par un conflit est nommée afin d'agir en son nom.
- **Vote** : (1) plusieurs options sont présentées, et celle qui obtient le plus de votes est choisie (référendum); (2) on accorde à la personne qui obtient le plus de votes le droit de prendre la décision pour le groupe (élection).
- **Retrait** : un des partis intéressés choisit de ne pas participer au conflit.
- **Empathie** : le fait de se mettre à la place de l'autre parti.
- **Communication** : l'acte d'expliquer ses raisons et motivations en se servant de termes compréhensibles par l'autre.



Annexe 1.43

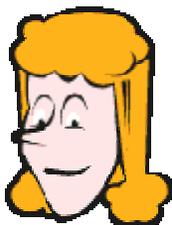
Des cas de discrimination

Comment réagirais-tu si, après avoir gagné une médaille d'or aux Jeux Olympiques, on refusait de te servir dans un restaurant sous prétexte que tu es noir?



Comment réagirais-tu si tu étais la seule femme au sein d'un groupe d'hommes qui discutent ensemble et que le président de la compagnie serre la main à tout le monde sauf à toi?

Comment réagirais-tu à la place d'un immigrant qui, après avoir terminé des études en administration avec « très grande distinction », postule pour un emploi de comptable dans une société, et on lui offre le poste de concierge à la place?



Comment réagirais-tu si tu étais un homme à l'emploi d'une compagnie importante et que tu méritais vraiment d'être promu à un poste plus élevé mais que le gérant confie le poste vacant à une femme très compétente parce que le président de la compagnie lui avait ordonné de nommer des femmes ou des personnes appartenant à une minorité?

Comment réagirais-tu si tu étais un enfant et que chaque fois que tu essayais de dire un mot pendant le repas, on te coupait la parole ou ne tenait pas compte de toi?



Pourquoi parle-t-on toujours plus fort, lorsqu'on parle à des personnes âgées?

Pourquoi parle-t-on plus lentement, lorsqu'on parle à une personne qui a un handicap physique?



– Reproduit avec la permission de Carol Emond, Division scolaire Pembina Trails, 2004

Annexe 1.44

La discrimination systémique

La discrimination systémique est une forme de discrimination qui est le résultat d'un ordre social établi et accepté, ou de pratiques qui peuvent paraître neutres et volontaires, mais qui peuvent causer de grandes différences dans le traitement ou le niveau d'acceptation d'un groupe particulier (par exemple des salaires moins élevés ou l'exclusion de certains groupes, lieux, professions ou activités).

Définir la discrimination systémique

Supposons que 90 % des gens travaillant pour une grande société de logiciels sont grands, plus de 1,85 m. Dans la population générale, seulement 30 % des gens sont de cette taille. On peut donc croire que si la société n'utilise pas le critère de la taille dans l'embauche, seuls 30 % environ des employés devraient mesurer plus de 1,85 m. Le fait que 90 % des employés soient grands laisse supposer que la société favorise indûment les gens de grande taille. Si deux personnes, une grande et une petite, posent leur candidature, la société choisit presque toujours la plus grande. Sinon, 30 % seulement des employés seraient aussi grands. Cela constitue donc une forme de discrimination systémique envers les gens de petite taille. La *Loi canadienne sur les droits de la personne*, adoptée en 1987, dit que toute discrimination systémique fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe ou l'état civil, condamnation pour laquelle un pardon est obtenu ou pratiques discriminatoires fondées sur un handicap physique, est illégale. Plus tard, l'orientation sexuelle est ajoutée à la liste.

Comment peut-on corriger la discrimination systémique?

On peut utiliser un programme d'équité. Un tel programme permet de rétablir l'équité dans le milieu de travail en favorisant l'embauche de membres des groupes défavorisés. Autrement dit, si les femmes sont sous-représentées au sein d'une entreprise, cette dernière doit embaucher des femmes de préférence à des hommes, jusqu'à ce que la situation soit rétablie. Cette préférence peut prendre plusieurs formes :

1. À compétences égales, si un homme et une femme posent leur candidature, l'entreprise embauchera la femme. Après un certain temps, l'équilibre est atteint au sein de l'entreprise.
2. On peut aussi fixer un quota. L'entreprise peut décider, où se faire ordonner, de s'assurer qu'au bout d'une période fixée à l'avance, 50 p. cent de ses cadres soient des femmes. Jusqu'à ce que cet objectif soit atteint, la société peut être obligée d'embaucher un certain nombre de femmes pour chaque homme embauché, par exemple, trois postes sur quatre doivent être comblés par des femmes.
3. Les obstacles discriminatoires peuvent être déterminés et éliminés, le fait d'adopter une approche proactive, doit, à long terme, permettre de se débarrasser de la discrimination.

Des questions à considérer

Que se passe-t-il si...

...l'entreprise qui n'embauche que des gens de grande taille est une équipe de basket-ball? Dans ce cas, le fait d'être grand représente un avantage pour l'emploi.

...très peu de gens de petite taille posent leur candidature? La société embauche peut-être tous les gens de petite taille qui posent leur candidature. Dans ce cas, est-ce qu'il y a discrimination envers les gens de grande taille? La société peut-elle être coupable de discrimination systémique à l'endroit des gens de petite taille parce que ces gens ne posent tout simplement pas leur candidature à un poste auprès de cette entreprise?

Source :

Les droits de la personne au Canada : Perspective historique, « Faire respecter les lois afférentes à l'équité en matière d'emploi » :

<http://www.chrc-ccdp.ca/fr/timePortals/milestones/120mile.asp>

Annexe 1.45

Des idées préconçues?

Associe les prénoms aux adjectifs. Dessine ensuite les personnages selon les associations que tu as faites. Prépare une courte explication des raisons de tes associations.

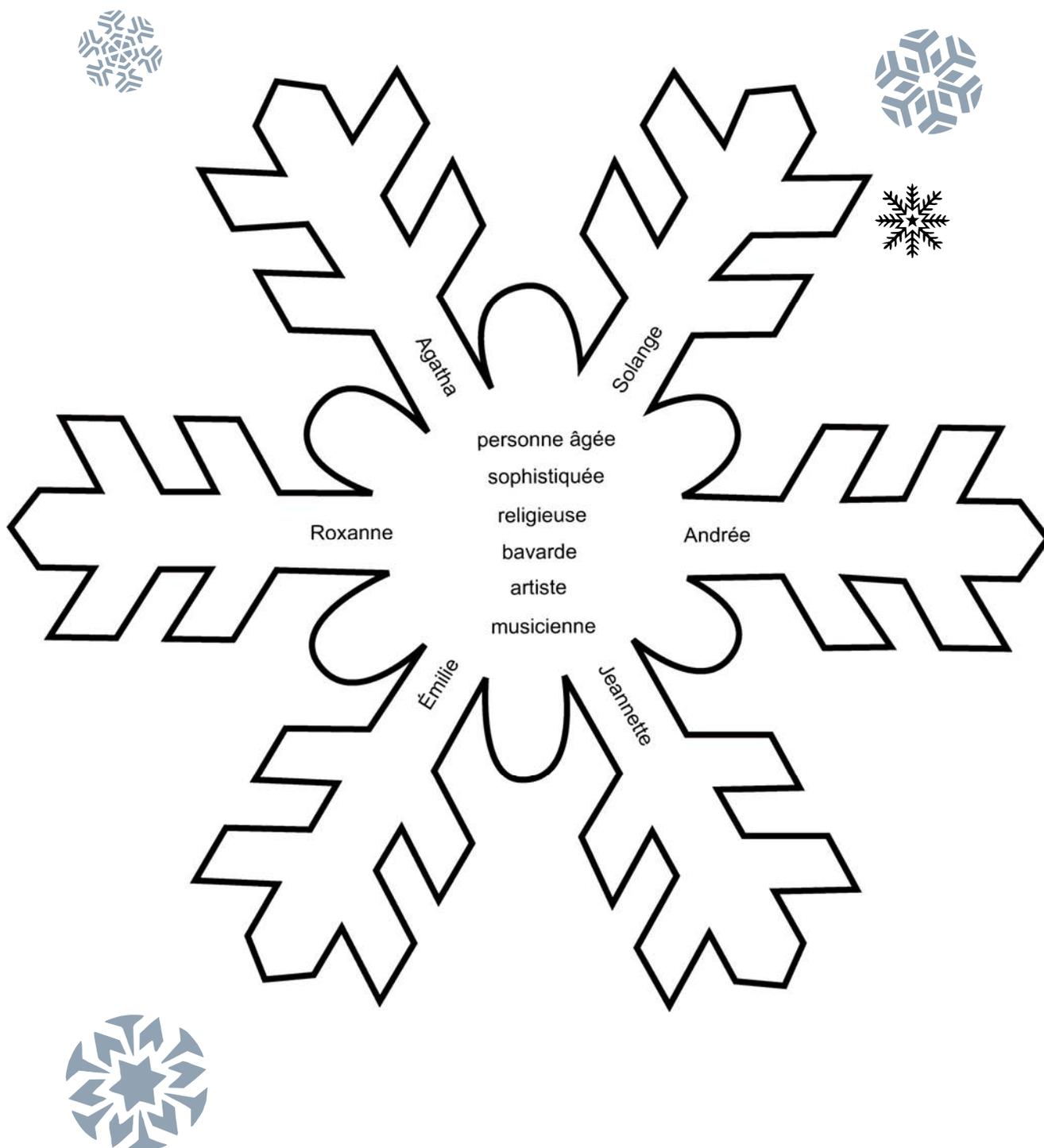


– Reproduit avec la permission de Caroll Emond, Division scolaire Pembina Trails, 2004.

Annexe 1.45

Des idées préconçues? (suite)

Associe les prénoms aux adjectifs. Dessine ensuite les personnages selon les associations que tu as faites. Prépare une courte explication des raisons de tes associations.



Annexe 1.46

Les stéréotypes

Un stéréotype est une impression simplifiée et exagérée qui généralise les caractéristiques de tous les membres d'un groupe donné, par exemple l'énoncé « Les femmes sont plus faibles que les hommes » ou « Toutes les personnes de race noire sont des athlètes ».

Comment les autres nous voient

Voici une liste de perceptions de jeunes nord-américains exprimées par des jeunes d'autres régions du monde. Ces impressions ont été notées au cours d'un rassemblement de jeunes du monde entier qui a eu lieu aux États-Unis en 1998.

- Les jeunes de l'Amérique du Nord sont gâtés.
- Les jeunes de l'Amérique du Nord sont riches.
- Les jeunes de l'Amérique du Nord sont paresseux.
- Les jeunes de l'Amérique du Nord vivent dans de grandes maisons modernes.
- Les jeunes de l'Amérique du Nord reçoivent une automobile en cadeau à leur 16^e anniversaire.
- Les femmes nord-américaines sont minces et elles ont les cheveux blonds et les yeux bleus.
- Les hommes nord-américains refusent de montrer leurs émotions.
- En Amérique du Nord, tout le monde porte des vêtements de marque connue.
- Les enfants nord-américains sont mal élevés et ils sont irrespectueux.

Discutez des points suivants avec votre groupe :

- *Que pensez-vous de cette liste?*
- *Selon vous, d'où viennent ces impressions?*
- *Nommez quelques conséquences des stéréotypes sur les groupes et les personnes.*
- *Quelles images prédominantes les médias donnent-ils des jeunes nord-américains?*



Adaptation du document *Media Literacy for Global Citizenship*, Vision Mondiale Canada, ressources à l'intention des enseignants (fichier PDF téléchargeable en anglais) : <http://www.worldvision.ca/home/education-and-justice/teacher-resources/>

2. *Décris maintenant un moment où tu as stéréotypé ou rejeté quelqu'un injustement à cause d'un trait de sa personnalité qui était différent.*

3. *Quand tu te promènes dans le corridor, remarque les personnes que tu aimes du premier coup d'œil et celles que tu n'aimes pas. Pour les personnes que tu n'aimes pas, pose-toi la question suivante : « Pourquoi est-ce que je n'aime pas ces personnes? » Explique tes raisons.*

4. *Lorsque tu regardes la télévision, le héros est-il toujours un homme très fort et très intelligent? Son épouse ou amie te semble-t-elle toujours moins intelligente et plus obéissante? Donne des exemples.*



– Reproduit avec la permission de Caroll Émond, Division scolaire Pembina Trails, 2004.

Annexe 1.48

Une lettre au rédacteur en chef

Certaines minorités culturelles canadiennes vivent de la discrimination parce qu'elles sont différentes. Lisez cette pseudo-lettre à la tribune des lecteurs. Discutez en équipe et répondez aux questions qui suivent.

« C'est de moi dont vous parlez! »

« Je suis content que votre page éditoriale donne la chance à des gens comme moi d'exprimer leurs opinions parce que j'aimerais aujourd'hui vous faire part de la mienne au sujet des jeunes.

Ceux que je vois ne semblent pas contribuer à notre ville ou à notre culture canadienne. Je suis fatigué de les voir flâner au centre commercial, fumer et nuire aux magasiniers. S'ils n'ont pas d'argent à dépenser, qu'est-ce qu'ils font là? J'ai déjà vu les servies de sécurité des magasins les escorter pour vol à l'étalage. Ceux que l'on n'attrape pas font monter les prix pour les honnêtes gens comme moi. J'ai aussi entendu parler qu'ils y effectueraient des vols de sacs à main et des vols à tire.

Je ne veux pas payer d'impôts pour payer leurs frais médicaux et leur éducation. Pourquoi devrais-je le faire? Ils n'ont qu'à travailler et payer leurs dépenses, ou demander à leurs parents de les aider. J'en ai assez de ceux qui déambulent à toute vitesse en planches à roulettes et en patins à roues alignées sur nos trottoirs et nos routes. Ils causent des accidents et blessent des passants. Ces passe-temps ne nous intéressent pas alors pourquoi devrions-nous les permettre?

Les jeunes que je vois dans les centres d'achats et les arcades ne contribuent en rien à notre société, à moins que l'on ne compte l'argent qu'ils dépensent en friandises, en vêtements à la mode et pour s'amuser. De toute façon, ils ne dépensent probablement pas l'argent qui leur appartient.

En terminant, j'aimerais parler de l'avenir. Si ces jeunes ne vont que grandir et nous voler nos emplois, pourquoi devrions-nous payer pour eux aujourd'hui? Il faut faire quelque chose avant que le problème ne s'aggrave pour que les adultes puissent continuer à jouir de la vie sans aucun changement. »

Bien à vous,

Fatigué et écoeuré



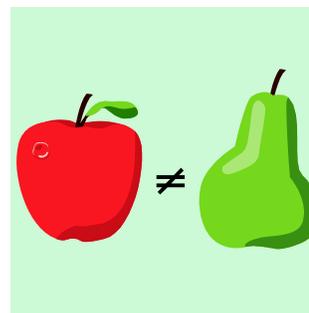
– Reproduit avec la permission de Carol Émond, Division scolaire Pembina Trails, 2004.

Annexe 1.49

L'acceptation des différences au Canada

Le texte suivant est un extrait d'un discours prononcé par Beverley McLachlin, juge en chef du Canada, à l'occasion de la conférence 2003 du Symposium LaFontaine-Baldwin, au Centre des arts de Dalhousie, Halifax, Nouvelle-Écosse, le 7 mars 2003.

Une question en particulier domine, plus que toute autre, l'histoire de l'humanité : celle de savoir comment traiter les personnes qui sont différentes de nous. Les êtres humains partagent un large éventail de caractéristiques communes. Nos différences génétiques sont négligeables; les femmes sont tout aussi créatives et capables que les hommes; les individus que nous qualifions de malades, de vieux ou de handicapés n'en sont pas moins vertueux, méritants et capables d'un apport valable que les autres; les personnes venant de toutes cultures et de toutes sociétés aspirent de la même façon à la sécurité, à l'amour et à l'accomplissement personnel. En résumé, les similitudes qui unissent les êtres humains l'emportent largement sur leurs différences.



Pourquoi alors nos différences dominent-elles notre discours dans tous les domaines – politique, juridique, social et domestique? Il suffit de lire les manchettes : L'Est contre l'Ouest pendant la guerre froide; les Serbes contre les Croates dans les Balkans; les Hutus contre les Tutsis au Rwanda et au Burundi. À peine ces crises viennent-elles d'être résolues qu'un nouvel affrontement fait les gros titres - l'Islam intégriste contre le monde occidental. Dans les domaines juridique, social et domestique, nous discutons de nos différences avec passion, qu'il s'agisse du droit des femmes à l'équité salariale, de la légitimité des familles homoparentales ou de la place de la religion dans la vie publique.

Ainsi, la Charte, plus que tout autre document, exprime la morale canadienne, le sentiment du pays par rapport à lui-même. La Charte nous offre à tous, quelle que soit notre race, notre religion ou notre sexe, un lieu sûr où réaliser nos aspirations. Enfin, le langage de la Charte nous fournit un vocabulaire commun grâce auquel nous pouvons exprimer nos diverses perspectives, afin que tous les Canadiens aient accès au débat public où quelques-uns des problèmes les plus difficiles et les plus controversés sont discutés. La Charte n'a pas créé de consensus. Mais en exprimant nos valeurs les plus fondamentales – avant tout le respect que nous éprouvons envers autrui quelles que soient les différences – elle nous a fortifiés et nous a donné à chacun un lieu qui nous est propre. En nous donnant le vocabulaire commun des droits, elle nous a permis de comprendre les circonstances propres aux uns et aux autres et de trouver les accommodements essentiels à une société diverse et multiculturelle.

La Charte protège la différence. Mais indépendamment des droits spécifiques, le respect des minorités est devenu un élément inséparable de notre tissu constitutionnel.

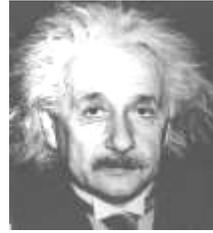
Source : Beverley McLachlin, juge en chef du Canada, conférence 2003 du Symposium La Fontaine – Baldwin (2003), cité sur le site Web suivant :
Opération dialogue, Symposium La Fontaine – Baldwin, Discours :
http://www.operation-dialogue.com/lafontaine-baldwin/f/2003_discours_8.html

Annexe 1.50

Des citations sur les préjugés

Un préjugé est plus difficile à briser qu'un atome.

- Albert Einstein



La raison, le jugement, viennent lentement, les préjugés accourent en foule.

- Jean-Jacques Rousseau



Il faut bien connaître les préjugés de son siècle, afin de ne les choquer pas trop, ni trop les suivre.

- Montesquieu



1. Pour chacune des citations ci-dessus, réponds aux questions suivantes :
 - a) Qui était cette personne?
 - b) Pour quels accomplissements ce personnage est-il reconnu?
 - c) Explique la citation en tes propres mots ou à l'aide d'une illustration.
 - d) Indique si tu es d'accord avec la citation et explique pourquoi.
2. Explique ce que signifie *préjugé* et donne un exemple OU fais une illustration avec un titre qui représente le sens du mot.
3. Trouve une autre citation sur les préjugés en notant la source au complet.
4. Maintenant, écris ta propre maxime sur les préjugés.

Adapté avec la permission de Lionel De Ruyver, Division scolaire de St.James

Annexe 1.51

Autoévaluation – Mes connaissances sur le Canada

Coche les énoncés qui décrivent tes connaissances.

Géographie physique	Géographie humaine	Démographie
Je peux définir la géographie physique et donner deux exemples d'éléments étudiés en géographie physique.	Je peux définir la géographie humaine et donner deux exemples d'éléments étudiés en géographie humaine.	Je peux définir la démographie et donner deux exemples d'éléments étudiés en démographie.
Je peux nommer les principales régions physiques du Canada et décrire leurs caractéristiques essentielles.	Je peux nommer tous les territoires et provinces et les répéter sur une carte.	Je peux nommer au moins quatre des plus grandes villes ou des endroits les plus densément peuplés du Canada.
Je peux nommer au moins cinq des principaux lacs et rivières du pays.	Je peux nommer et localiser toutes les villes capitales des provinces et des territoires.	Je peux décrire deux tendances démographiques actuelles au Canada.
J'ai lu des reportages de journaux ou des éditoriaux sur l'importance de la géographie à l'identité du Canada en tant que pays.	J'ai lu des reportages ou des éditoriaux sur des sujets qui se rapportent à la géographie humaine du Canada.	J'ai lu des reportages ou des éditoriaux sur les tendances démographiques au Canada.
Je possède une carte mentale approximativement correcte du territoire canadien.	Je peux nommer et situer des exemples d'activités humaines liées aux ressources naturelles dans au moins quatre différentes régions du pays.	Je peux nommer au moins deux facteurs qui ont provoqué le changement démographique au Canada depuis le début du XX ^e siècle.
Je peux nommer deux moyens de conserver la diversité naturelle du Canada.	Je peux décrire au moins un trait distinctif de chacune des régions politiques du Canada.	Je peux donner au moins deux bonnes raisons pour conserver la diversité culturelle au Canada.
Autres connaissances :		
Commentaires de l'enseignant :		

Annexe 1.52

Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle

**Texte de la Déclaration adoptée par la 31^e session de la
Conférence générale de l'UNESCO à Paris, 2 novembre 2001**



Article 1 - La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité

La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures.

Article 2 - De la diversité culturelle au pluralisme culturel

Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.

Article 3 - La diversité culturelle, facteur de développement

La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante.

Article 4 - Les droits de l'homme, garants de la diversité culturelle

La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones. Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée.

Article 5 - Les droits culturels, cadre propice de la diversité culturelle

Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et aux articles 13 et 15 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 6 - Vers une diversité culturelle accessible à tous

Tout en assurant la libre circulation des idées par le mot et par l'image, il faut veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître. La liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité d'accès aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique – y compris sous la forme numérique – et la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, sont les garants de la diversité culturelle.

Article 7 - Le patrimoine culturel, aux sources de la créativité

Chaque création puise aux racines des traditions culturelles, et s'épanouit au contact des autres. C'est pourquoi le patrimoine, sous toutes ses formes, doit être préservé, mis en valeur et transmis aux générations futures en tant que témoignage de l'expérience et des aspirations humaines, afin de nourrir la créativité dans toute sa diversité et d'instaurer un véritable dialogue entre les cultures.

Article 8 - Les biens et services culturels, des marchandises pas comme les autres

Face aux mutations économiques et technologiques actuelles, qui ouvrent de vastes perspectives pour la création et l'innovation, une attention particulière doit être accordée à la diversité de l'offre créatrice, à la juste prise en compte des droits des auteurs et des artistes ainsi qu'à la spécificité des biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres.

Article 9 - Les politiques culturelles, catalyseur de la créativité

Tout en assurant la libre circulation des idées et des œuvres, les politiques culturelles doivent créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale. Il revient à chaque État, dans le respect de ses obligations internationales, de définir sa politique culturelle et de la mettre en œuvre par les moyens d'action qu'il juge les mieux adaptés, qu'il s'agisse de soutiens opérationnels ou de cadres réglementaires appropriés.

Article 10 - Renforcer les capacités de création et de diffusion à l'échelle mondiale

Face aux déséquilibres que présentent actuellement les flux et les échanges des biens culturels à l'échelle mondiale, il faut renforcer la coopération et la solidarité internationales destinées à permettre à tous les pays, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, de mettre en place des industries culturelles viables et compétitives sur les plans national et international.

Article 11 - Forger des partenariats entre secteur public, secteur privé et société civile

Les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable. Dans cette perspective, il convient de réaffirmer le rôle primordial des politiques publiques, en partenariat avec le secteur privé et la société civile.

Source :

UNESCO, *Diversité culturelle : Héritage commun, identités plurielles* (2004) :
http://www.unesco.org/culture/pluralism/diversity/html_fr/exhibition_fr.shtml

Annexe 1.53

Perspectives sur la diversité canadienne

Le secret de la culture canadienne contemporaine est affaire de fusion; il se fonde sur la liberté d'expression, la curiosité et l'acceptation inhérente des traditions culturelles d'autrui.

- Patrimoine canadien, *Raconter le Canada : La diversité culturelle au pays et dans le monde* (2000) : http://www.pch.gc.ca/pc-ch/pubs/raconter-story/francais/contents_f.htm

Le matin, je vais au magasin coréen acheter *Le Devoir* et *The Gazette*. Ensuite, je cueille mon pain *challa* frais à la boulangerie « European Kosher Bakery » et je salue mon voisin grec. Que cela ressemble ou non à votre Canada, voilà l'esprit de mon quartier. Et mon quartier, c'est mon Canada.

- Marie-Louise Gay, écrivaine et illustratrice canadienne

Si nous ne réussissons pas à apprendre à mieux nous connaître les uns les autres, à comprendre la richesse variée de nos différences et à nous réjouir mutuellement de nos triomphes, jamais nous ne bâtirons un pays. Ce genre de compréhension réciproque se transmet toujours mieux par le biais des arts et des lettres, que ce soit « en direct » ou via diverses formes modernes de communication. Une nation qui cesse de lire, d'entendre et de regarder ses propres artistes tend à se couper de sa source de vie.

- Mavor Moore, administrateur d'entreprises artistiques canadiennes

L'expérience de la diversité que le Canada a acquise au fil des ans le distingue de la plupart des autres pays. Formée de 30 millions d'habitants, sa population est l'une des plus diversifiée au monde, que ce soit au plan culturel, ethnique ou linguistique. Environ 200 000 immigrants par année, en provenance des quatre coins de la planète, choisissent de s'établir au Canada en raison de sa qualité de vie, de son ouverture, de son caractère paisible et humain et de sa réputation de société qui accueille les nouveaux venus et qui valorise la diversité.

La diversité est une caractéristique fondamentale du Canada depuis ses origines. À l'époque du peuplement européen, on comptait au-delà de 56 nations autochtones parlant plus de 30 langues. Lorsque les Français, suivis des Anglais, ont colonisé le Canada, des traités reconnaissant les nations autochtones ont été signés. La dualité linguistique a été reconnue officiellement dans la loi fondamentale du pays dès le début de la fédération canadienne ... Cela ne signifie pas pour autant que les différences ne suscitent aucune tension au Canada. Cependant, lorsque des différends surgissent, les Canadiens et les Canadiennes essaient de s'adapter et continuent d'entretenir des rapports entre eux en dépit de leurs divergences d'opinion. Avec l'expérience, nous avons appris que nos différences ne sont pas source de division.

- Patrimoine canadien, *Diversité canadienne : Respecter nos différences* : http://www.pch.gc.ca/progs/multi/respect_f.cfm

Je m'attendais à trouver un conflit entre un gouvernement et un peuple; je trouvai deux nations en guerre au sein d'un même État : je trouvai une lutte, non de principes, mais de races. Je m'en aperçus : il serait vain de vouloir améliorer les lois et les institutions avant que d'avoir réussi à exterminer la haine mortelle qui maintenant divise les habitants du Bas-Canada en deux groupes hostiles : Français et Anglais ...

La langue, les lois et le caractère du continent nord-américain sont anglais. Toute autre race que la race anglaise (j'applique cela à tous ceux qui parlent anglais) y apparaît dans un état d'infériorité. C'est pour les tirer de cette infériorité que je veux donner aux Canadiens notre caractère anglais.

- Extraits du Rapport de Lord Durham, *Rapport sur les affaires de l'Amérique du Nord britannique* (1839), traduction des Éditions Sainte-Marie, 1969, disponible en ligne au : http://www.tfq.ulaval.ca/axl/francophonie/Rbritannique_Durham.htm

Les violations des droits des peuples autochtones remontent aussi loin qu'existe le Canada. Des violations se sont même produites il y a à peine quelques décennies, par exemple, dans le cas des pensionnats. Les conséquences sont vraiment évidentes pour nombre de personnes et de communautés. Les Canadiens et Canadiennes autochtones sont plus pauvres et en moins bonne santé, leurs taux de mortalité et de suicide sont plus élevés et le chômage y est beaucoup plus répandu que chez les autres citoyens canadiens.

À l'ère moderne, les tentatives pour combler les besoins des peuples autochtones du Canada ont commencé en 1973, lorsque la Cour suprême du Canada a reconnu pour la première fois des droits territoriaux fondés sur l'utilisation et l'occupation traditionnelles des terres par un groupe autochtone. En 1982, la *Charte canadienne des droits et libertés* a reconnu et affirmé les droits des Autochtones issus des traités afin de protéger leurs cultures, leurs coutumes, leurs traditions et leurs langues.

- Patrimoine canadien, *Diversité canadienne : Respecter nos différences* :
http://www.pch.gc.ca/progs/multi/respect_f.cfm

Je souhaite que sur cette lancée, notre pays accède également à la maturité politique. Qu'il devienne en plénitude ce qu'il ne devrait jamais cesser d'être dans le cœur et dans l'esprit des Canadiens : un Canada de la rencontre des ethnies où, par un choix délibéré, des hommes et des femmes d'ascendance amérindienne, française et britannique s'unissent à leurs compatriotes d'origines et de traditions culturelles les plus diverses pour partager un même pays dans la paix, la justice et le respect de leurs différences.

- Discours de Pierre Elliott Trudeau, le 17 avril 1982, *Les grands discours canadiens* :
<http://collections.ic.gc.ca/canspeak/francais/list.htm>

Nous avons construit ensemble au Canada quelque chose de grand et de noble. Un pays dont les valeurs de tolérance, de compréhension, de générosité, de respect des différences ont fait de nous ce que nous sommes : une société préoccupée du respect et de la dignité de ses citoyens.

D'autres pays investissent dans l'armement; nous investissons dans le bien-être de nos citoyens. D'autres pays tolèrent la pauvreté et le désespoir; nous mettons tout en œuvre pour assurer à chacun un niveau de vie décent. D'autres pays recourent à la violence pour régler leurs différends; nous surmontons nos difficultés grâce à l'esprit de compromis et au respect mutuel. »

- Jean Chrétien, discours du 25 octobre 1995, *Les grands discours canadiens* :
<http://collections.ic.gc.ca/canspeak/francais/list.htm>

Cela fait quatre cents ans que les autochtones, les francophones et les anglophones ont commencé à tisser une relation complexe dans ces lieux. Nous formons une des plus vieilles démocraties au monde - 152 ans sans guerre civile et sans coup d'État. Jetez un coup d'œil du côté de nos alliés. Puis comparez.

Chacun d'entre nous, par sa naissance ou son immigration, apporte quelque chose de neuf à cette expérience.

- John Ralston Saul, Conférence inaugurale, LaFontaine – Baldwin, le 23 mars 2000 :
http://www.operation-dialogue.com/lafontaine-baldwin/f/2004_discours_1.html

Annexe 1.54

Citations de Pierre Elliott Trudeau



Jamais dans l'histoire n'a-t-il existé une inégalité aussi flagrante entre riches et pauvres, gens à l'aise et affamés. Jamais d'autre part la presse écrite ou parlée n'a été en mesure d'informer les victimes de cet état de choses, d'une façon aussi vivante, de la profondeur même de leur misère. Jamais les sociétés bien pourvues n'ont possédé des armes d'une puissance telle que leur utilisation, pour la défense de leurs privilèges, risque de détruire riches et pauvres tous à la fois et sans distinction. Bref, nous avons à relever un immense défi. Notre responsabilité, à cet égard, est à la mesure du monde tout entier.

(Discours à l'Université de l'Alberta, Edmonton, 13 mai 1968.)

Le rôle de chef de file consiste aujourd'hui à encourager l'adoption d'une éthique globale. Une éthique qui rejette le déséquilibre actuel de la condition humaine dans ce que celle-ci a de fondamental; inégalité d'accès aux soins de santé, à une alimentation suffisante, au logement et à l'éducation. Une éthique qui s'étende à toutes les personnes, à tous les pays, à tous les âges. Une éthique qui repose sur la confiance en son prochain...

(Discours à Mansion House, Londres, 13 mars, 1975.)

L'échelle classique des responsabilités – envers soi-même, envers sa famille, envers son entourage et son pays – doit être prolongée. Même la responsabilité envers tous les êtres, à laquelle la Bible nous exhorte, n'est pas suffisante. Celle dont nous devons faire preuve doit être plus vaste. Elle doit s'appliquer à l'univers entier et à tous les temps. Elle doit englober les personnes vivant bien au-delà de nos frontières; elle doit concerner la planète au sens physique du terme et tous ses éléments – l'eau, l'air, les ressources non renouvelables, les organismes vivants; elle doit s'étaler dans l'avenir, non pas seulement sur des mois ou des années mais sur des décennies.

(Discours à Mansion House, Londres, 13 mars, 1975.)

L'amour que le XX^e siècle porte aux gains matériels a créé un déséquilibre de la condition humaine qui corrompt l'esprit de beaucoup trop d'individus et contamine la politique de la plupart des gouvernements. Seuls les critères économiques à l'exclusion de tous les autres ou presque, servent à mesurer les réalisations des individus et des gouvernements. La « prospérité » est partout le cri de ralliement des hommes politiques. Mais qu'advient-il du bonheur dans tout cela? Du contentement? De la satisfaction? Devons-nous les considérer comme des facteurs de croissance économique?

(Discours à Mansion House, Londres, 13 mars, 1975.)

La responsabilisation, la démocratie participative, cela exige un échange d'information, cela exige que le gouvernement explique au peuple sur quoi il fonde ses décisions et ses politiques, et qu'il sache ce que le peuple veut de lui par l'intermédiaire des associations de circonscriptions et grâce à des contacts divers avec la population. Tout cela est nécessaire, mais c'est au gouvernement qu'il revient de prendre les décisions. À la fin de son mandat, l'électorat jugera s'il a été ou non un bon gouvernement pour la société.

(Source : Vrai, 1958; Les Cheminements de la politique, p. 67.)

L'art de gouverner n'est pas sans parallèles avec l'art de faire du canoë, le courant représentant le peuple, ses besoins et ses désirs. Parfois, il faut aller à contre-courant. Parfois, il faut descendre les rapides en allant plus vite que le courant ou en payant à l'envers jusqu'au moment où l'on trouve le meilleur trajet à emprunter entre les rochers.

Parfois, on se fait éjecter.

Si vous voulez tout simplement faire de l'« administration », vous laissez les sondages vous indiquer où se trouve la rivière et vous la suivez où qu'elle aille. Mais dériver n'est pas vraiment gouverner. Si vous voulez gouverner le peuple, vous devez choisir un trajet dans la rivière, éviter les rochers et savoir distinguer les rapides navigables des portages. Il y aura peut-être des risques et des dangers, il y aura toutes sortes de décisions à prendre d'un instant à l'autre, mais il vous faudra conduire votre embarcation là où vous croyez devoir vous rendre, pour atteindre au progrès et arriver au but ultime.

Certains droits politiques sont inséparables de l'essence même de la démocratie : liberté de pensée, de parole, d'expression (presse, radio, etc.), d'assemblée et d'association; en effet, les citoyens sont impuissants à participer pleinement à l'organisation de l'ordre social dès que ces libertés souffrent la moindre restriction. Et pour que chaque citoyen se sente le droit imprescriptible d'exercer ses libertés – à l'encontre de n'importe qui, à l'encontre de l'État lui-même – aux droits sus-nommés se greffent les deux suivants : égalité de tous devant la loi et droit à n'être pas privé de sa liberté ou de ses biens sans recours à un jugement devant ses pairs, rendu par un système judiciaire impartial et indépendant.
(Source : Vrai, 1958; Les Cheminements de la politique, p. 125-126.)

L'uniformité n'est ni souhaitable ni possible dans un pays aussi vaste que le Canada. Il ne serait même pas possible de définir un type canadien, et encore moins de persuader la plupart des gens de s'y conformer. Rien ne serait plus mauvais pour le pays que d'inciter tous les Canadiens à une ressemblance mutuelle. Il n'existe pas de type canadien, ni pour l'homme ni pour la femme. Une société qui prônerait l'uniformité engendrerait que haine et intolérance. Une société qui prendrait pour modèle le citoyen moyen engendrerait inévitablement la médiocrité. La bienveillance, la compréhension, la solidarité, voilà des valeurs humaines qui, à l'échelle universelle, éclipsent heureusement toute tendance à l'uniformité. Voilà le genre de valeurs que nous autres, Canadiens, devons continuer à cultiver.
(Source : Vrai, 1958; Les Cheminements de la politique, p. 125-126.)

La personnalité du Canada – son sentiment national, si vous voulez – n'est pas caractérisée ou marquée par le sens de la grandeur territoriale du XVIII^e siècle ou de l'agressivité économique du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Les habitants du Canada et les étrangers considèrent ce pays comme un haut lieu d'humanité, comme un refuge de sagesse dans un monde de plus en plus agité. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher plus loin ce que nous sommes. Cette tolérance, cette courtoisie, le respect des autres et de la nature sont des traits qui nous sont bien particuliers. Je crois qu'il serait difficile de trouver une forme plus élevée de sentiment national.
(Source : Vrai, 1958; Les Cheminements de la politique, p. 125-126.)

Qui parle pour le Canada? Notre force réside dans notre volonté nationale de vivre et de travailler ensemble en tant que peuple. Si cette volonté, cet esprit communautaire s'affaiblit, c'est le Canada qui s'affaiblit. Si le Canada s'affaiblit, toutes les parties en subissent les conséquences, si prospères que soient certaines d'entre elles. Mes amis, vous et moi devons défendre le Canada et veiller à ce qu'il y ait un gouvernement national qui ait le courage de le défendre aussi.
(Source : discours à Toronto, le 19 novembre 1979.)

Source des citations :

Trudeau : L'essentiel de sa pensée politique, Pierre Elliott Trudeau avec la collaboration de Ron Graham, Montréal, Éditeur le Jour, 1998.

Annexe 1.55

Une affiche « antiracisme »



Première étape

Lis les trois documents suivants :

- la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- la *Déclaration universelle des droits de l'homme*;
- la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.

Deuxième étape

Pour chacune des chartes et déclarations :

- Donne son but (la raison principale de son existence).
- Explique comment ces déclarations protègent le droit des individus à la dignité et à l'égalité.

Troisième étape

Fais une affiche ayant pour but : *L'ABOLITION DE LA DISCRIMINATION ET DU RACISME*

Ton affiche doit comprendre :

1. *Un message précis et engageant*
2. *Une illustration originale*
3. *Une mise en page efficace*



– Reproduit avec la permission de Caroll Emond, Division scolaire Pembina Trails, 2004